RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des sousmissions Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Procurement & Contracting Services 5th Floor, 10065 Jasper Avenue NW Edmonton, AB T5J 3B1

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender to:

Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Fire Alarm System Maintenance / Système d'alarme incendie Inspection et entretien		ndie	Date August 7, 2015	
Solicitatio	Solicitation No. – Nº de l'invitation M5000-151007/A-			
Client Reference No No. De Référence du Client 16-410				
GETS Reference No No. De Référence du SEAG : PW-15-00695898				
Solicitation Closes – L'invitation prend fin				
At /à :	2:00 PM	MDT (Mountain Daylight Time) HAR (heure avancée de Rocheuses)		
On / le :	Wednesday, S	sday, Septembre 23rd, 2015		
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services : See herein — Voir aux présentes				
Instructions See herein — Voir aux présentes				
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à				
Sandra E. Robinson - Senior Procurement Officer				
Telephone No. – No. de téléphone 780-670-8626			Facsimile No. – No. de télécopieur 780-454-4523	

COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER			
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:			
GST or Business # - GST ou de non	bre D'affaires i	nombre :	
If not applicable - Si non applicable Provide SIN # - Fournir le numéro d'assurance sociale (NAS) :			
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No.	- No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Dat	ee	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Visite de Site Optionnelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Section I: Soumission technique Section II: Soumission financière

Section III - Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation services d'entretien
- 6.9. Attestations
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Clauses du Guide des CCUA
- 6.14. Exigences en matière d'assurance
- 6.15. Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 6.16. Emplacement règlements
- 6.17. Réunion avant la début des travaux





Liste des annexes:

Annexe A Énoncé des travaux

Appendix AListe des emplacements et des composants du système **Appendix B**Forme de Devis estimatif pour le Travail Supplémentaire

Annexe B Critères techniques obligatoires

Annexe C Base de paiement

Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe E Exigences en matière d'assurance
Annexe F Attestations exigées avec la soumission

Annexe G Information du soumissionnaire





PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé; la prise d'empreintes digitales peut être exigée et ces renseignements doivent être fournis dans les trois jours ouvrables suivant la demande.

1.2. Énoncé des travaux

- i) Fournir des services d'entretien préventif pour les systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes, y compris tous les outils, l'équipement et les services, les matériels consommables, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer toutes les inspections, tous les essais, tout le nettoyage et tout l'entretien préventif, conformément à l'Énoncé des travaux ci-joint à l'annexe A. Toutes les pièces et la main-d'œuvre additionnelles à celles décrites dans l'annexe A nécessaires à la réalisation des réparations seront aux frais du Canada.
- ii) L'exigence est pour le GRC trouvé partout dans la Province de Alberta, selon l'énuméré d'endroit attaché dans l'Appendice A les Endroits.

iii) Temps de réponse obligatoire

Conformément aux paragraphes 1.4.3.1 et 1.4.3.2 de l'article 1.4.3, Appels et services d'urgences de l'annexe A, Énoncé des travaux, les deux critères qui suivent sont des exigences obligatoires du contrat:

(a) L'entrepreneur doit fournir un service d'appel d'urgence, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur (sept) 7, pour la durée du contrat, sans frais supplémentaires.

REMARQUE: Le présent Énoncé des travaux comprend vingt (20) appels d'urgence pendant toute la durée du contrat pour chaque site sans frais supplémentaires pour le Canada. Tout appel d'urgence supplémentaire entraînera des frais supplémentaires pour le Canada. Au cas où le voyage et le logement sont exigés pour les vingt (20) appels de secours inclus, le coût doit être approuvé par le Responsable technique conformément à l'annexe A, l'énoncé des travaux, clause 1.4.3.2. Entrepreneur sera remboursé son Voyage autorisé et les frais de subsistance raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et / ou les frais généraux administratifs, conformément avec le repas, privée véhicule et les frais accessoires fournis dans les annexes B, C et D de la directive Voyage du Conseil national mixte et avec les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt que celles se référant à des «employés».



- iv) Certification ULC; dans le cadre de la certification ULC il ya quelques détachements de la GRC qui peuvent ne pas répondre aux critères de temps de réponse par un entrepreneur pour répondre à un appel de service dans les quatre (4) heures. Il ya trois endroits identifiés que comme un candidat de choix Chateh (Assomption), Fort Chipewyan, Fort Vermilion. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de demander une exemption à cette obligation d'ULC, et fournir une approuvé plan de réponse alternative.
- v) La période du Contrat est de la date du contrat d'une période de vingt-quatre (24) mois. L'Entrepreneur accorde au Canada à l'option irrévocable d'étendre le terme du Contrat par jusqu'à deux (2) supplémentaire douze (12) les période de mois conformément aux mêmes termes et aux conditions. L'Entrepreneur convient que pendant la période prolongée de the Contrat, il sera payé conformément aux provisions applicables comme dispose dans la Base de Paiement.

Le Canada peut exercer cette option d'un moment à l'autre en envoyant un préavis écrit à l'Entrepreneur au **moins trente (30) jours calendaires** avant la date d'expiration de Contrat. L'option peut seulement être exercée par l'Autorité se Contractant et sera evidenced pour les buts administratifs seulement, par un amendement de contrat.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.





Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

La Police montée canadienne Royale (RCMP) ne supposera pas de responsabilité pour les offres ou les amendements dirigés vers autre endroit.

2.2.1. A9076T Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les



parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Visite de Site Optionnelle

Il est recommandé que le Soumissionnaire ou un représentant du Soumissionnaire visitent le site de travail. Les dispositions ont été prises pour un tour du site de travail :

Redwater GRC Detachment, 4815 - 53rd Street, Redwater, AB

La visite de site sera tenue le **Tuesday**, **25th Août**, **2015 au 09 h 30**. Les soumissionnaires sont demandés de communiquer avec l'Autorité se Contractant cinq (5) jour (s) calendaire avant la visite programmée pour confirmer l'assistance et fournir le nom (s) de la personne (s) qui sera présente. Les soumissionnaires peuvent être demandés de fournir l'Identification Gouvernementale et signer une forme d'Assistance de Visite de Site. On ne donnera pas aux soumissionnaires qui n'assistent pas ou envoient à un représentant un rendez-vous alternatif mais ils ne seront pas exclus de soumettre une offre. N'importe quelles clarifications ou changements à la sollicitation d'offre provenant de la visite de site seront inclus comme un amendement à la sollicitation d'offre.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission (une copie papier) en sections distinctes, comme suit

Section I: Soumission technique (duex (2) copies paper)
Section II: Soumission financière (une (1) copier paper)

Section III: Attestations (duex (2) copies paper)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u>

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et



2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

 Les soumissionnaires doivent dûment remplir et signer la première page de leur invitation à soumissionner document, y compris toutes les modifications, et de soumettre leur dossier de soumission.

2. Présentation des pièces justificatives

Des pièces justificatives, comme cela est mentionné aux paragraphes 3 cidessous, DOIVENT être incluses dans la proposition du soumissionnaire à la date de clôture de la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives requises, il sera exclu du processus de soumission et sa proposition sera jugée irrecevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification. TPSGC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients cités en références sont satisfaits des services reçus.

3. Expérience et rendement antérieur obligatoires des employés

Pour exécuter le travail répondant à ce besoin, le soumissionnaire doit fournir les services de : un (1) technicien de système d'alarme-incendie, un (1) installateur de systèmes de protection contre les incendies, et un (1) électricien qualifié.

REMARQUE: Un technicien qualifié peut avoir reçu une formation polyvalente et appris plusieurs métiers. Le soumissionnaire doit fournir au minimum les services d'un (1) technicien de système d'alarme-incendie et d'extincteurs, et installateur de systèmes de protection contre les incendies qualifié ayant reçu une formation polyvalente et d'un (1) électricien qualifié.

Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens proposés pour exécuter l'entretien de l'équipement d'alarme-incendie possèdent cinq (5) années d'expérience, et démontrer leur rendement antérieur au cours des (8) huit dernières années en citant deux (2) projets/contrats similaires pour lesquels les techniciens se sont exécutés de manière satisfaisante.

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire suivant pour chaque technicien proposé pour exécuter des travaux dans le cadre de ce besoin afin de prouver qu'il possède l'expérience requise.

Exemple:

Projet 1 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31 mai 2008 = 4 mois Projet 2 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31décembre 2010 = 36 mois Projet 3 : commencé le 1er janvier 2008 et terminé le 31décembre 2010 = 36 mois

La durée totale de ces trois projets représente 36 mois et non 76, puisque la période comprise entre janvier 2008 et décembre 2009 est prise en compte pour les projets 2 et 3. Cet employé ne possède donc pas le minimum exigé de 5 années d'expérience récente.

Si l'information pour l'un ou l'autre des techniciens ne peut être confirmée par les personnes-ressources du client citées dans la proposition, celle-ci sera



jugée irrecevable et rejetée. Si le soumissionnaire soumet plus de noms de techniciens qu'il est requis, seules les références de tout au plus quatre (4) techniciens seront vérifiées. Les quatre (4) premiers techniciens indiqués dans la proposition seront considérés pour l'évaluation.

NOM DU TECHNICIEN DE SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE:			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Projet/contrat en référence n° 1:	Projet/contrat en référence n° 2:	
Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition	Nom:	Nom:	
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone#:	Numéro de téléphone#:	
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du :(année-mois-jour) À :(année-mois-jour)	Du :(année-mois-jour) À :(année-mois-jour)	

NOM DE L'INSTALLATEUR DE SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES:			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Projet/contrat en référence n° 1:	Projet/contrat en référence n° 2:	
Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition	Nom:	Nom:	
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone#:	Numéro de téléphone#:	
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du :(année-mois-jour) À :(année-mois-jour)	Du :(année-mois-jour) À :(année-mois-jour)	



NOM DE L'ÉLECTRICIEN:			
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Projet/contrat en référence n° 1:	Projet/contrat en référence n° 2:	
Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition	Nom:	Nom:	
Téléphone et courriel de la personne-ressource	Numéro de téléphone#:	Numéro de téléphone#:	
Période de rendement du projet ou du contrat (année-mois-jour)	Du :(année-mois-jour) À :(année-mois-jour)	Du :(année-mois-jour) À :(année-mois-jour)	

4. Documentation obligatoire sur les cartes et permis (sur demande)

Des copies valides des cartes et permis suivants pour chaque personne proposée devraient être jointes à la soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si ces cartes et permis ne sont pas fournis tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

Afin de réaliser les travaux dans le cadre de ce besoin, le personnel employé par l'entrepreneur doit posséder ce qui suit:

- a) Technicien de système d'alarme-incendie Un (1) technicien possédant :
 - un certificat valide de l'Association canadienne d'alarmeincendie (ACAI);
 - a valid ULC certification, qualifying the to test and maintain commercial fire safety equipment.
- b) Installateur de systèmes de protection contre les incendies- Un (1) technicien possédant :
 - Un certificat de qualification valide en conformité avec la loi provinciale ou territoriale dans laquelle le travail doit êter effectué pour chaque Installateur de systèmes de protection



contre les incendies engagé et envoyé au lieu des travaux par le soumissionnaire ou le sous-traitant du soumissionnaire afin d'exécuter des travaux tels que définis par l'énnoncé des travaux ci-joint à l'annexe A.

- une certification ULC valide, qualifiant le pour tester et entretenir l'équipement de sécurité incendie commercial.
- c) Electricien Un (1) technicien possédant :
 - un Certificat valide de Qualification pour un Ouvrier Électrique Qualifié dans la conformité aux exigences dans la Province de Alberta.
 - une certification ULC valide, qualifiant le pour tester et entretenir l'équipement de sécurité incendie commercial.
- 5. Documentation de l'entreprise (sur demande)

5.1 La (les) lettre(s) du fabricant d'équipement d'origine (FEOs) de l'équipement détaillé ci-dessous (voir aussi l'annexe A, énnoncé des travaux) devrait(ent) être jointes à la soumission avant la date de fermeture de l'invitation. Cependant, si la (les) lettre(s) n'est (ne sont) pas soumise(s) avant la date de fermeture de l'invitation, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

S'il y a plus d'un FEO, les lettres sont exigées pour chaque FEO.

- Unité de commande d'alarme incendie

Cette lettre doit confirmer que le soumissionnaire :

- 1. est un fabricant d'équipement d'origine (FEO); OU
- 2. est un agent de service autorisé du FEO; **OU**
- 3. a conclu une entente de sous-traitance valide et reconnue avec le FEO; **ET**
- 4. a accès à ce qui suit afin d'entretenir et de réparer les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés énumérés dans la liste ci-jointe, Annexe A, énnoncé des travaux :
 - 4.1. outils et matériaux de réparation et d'entretien;
 - 4.2. pièces compatibles;
 - 4.3. logiciel;
 - 4.4. matériel;
 - 4.5. micrologiciel; ET



5. a accès aux procédures d'exploitation et de réglage du FEO pour tous les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés ainsi qu'au matériel connexe énumérés dans la liste ci-jointe. Cela inclut l'accès direct au service de soutien technique et aux bulletins techniques du fabricant.

ET/OU

5.2 Si le soumissionnaire n'est pas un FEO ou un agent autorisé du FEO(s) ou ne détient pas une entente de sous-traitance valide avec le FEO pour les équipements énumérés ci-dessus, la (les) lettre(s) provenant de l'agent autorisé du FEO(s) (fabricant d'équipement d'origine) de ces équipements devrait(ent) être soumise(s) avec la proposition avant la date de fermeture de l'invitation. Cependant, si la (les) lettre(s) n'est (ne sont) pas soumise(s) avant la date de fermeture de l'invitation, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

S'il y a plus d'un FEO, les lettres sont requises de chaque agent autorisé de chaque FEO.

Unité de commande d'alarme incendie

Cette lettre doit confirmer que le soumissionnaire :

- a conclu une entente de sous-traitance valide et reconnue avec l'agent autorisé; ET
- a accès à ce qui suit afin d'entretenir et de réparer les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés énumérés dans la liste ci-jointe, Annexe A, énnoncé des travaux :
 - 2.1 outils et matériaux de réparation et d'entretien;
 - 2.2 pièces compatibles;
 - 2.3 logiciel;
 - 2.4 matériel;
 - 2.5 micrologiciel; ET
- 3. a accès aux procédures d'exploitation et de réglage du FEO pour tous les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés ainsi qu'au matériel connexe énumérés dans la liste ci-jointe. Cela inclut l'accès direct au service de soutien technique et aux bulletins techniques du fabricant.

Il est également obligatoire que le soumissionnaire présente la (les) lettre(s) délivrée(s) par le FEO(s) à l'agent(s) autorisé(s)



confirmant le nom de l'agent(s) autorisé(s).

6. Formation des employés (sur demande)

Des copies valides des certificats/cartes de formation suivants pour chaque personne proposée devraient être jointes à la soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si ces certificats/cartes ne sont pas fournis tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

Tous les certificats doivent être reconnus par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC), par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents au travail, par l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction (AOSC), ou par tout autre organisme législatif ou de réglementation dans la province ou le territoire où les travaux doivent être effectués.

- un certificat/une carte valide de formation de sécurité en protection contre les chutes;
- Certification ULC
- un certificat/une carte valide sur le Système d'information sur les matières dangereuses utiliséesau travail (SIMDUT)
- un certificat/une carte valide sur l'accès à des espaces clos
- un certificat/une carte valide reconnue par Ressources humaines et Développement des compétences Canada http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/sante_securite/prevention/premier_soin.shtml;
- un certificat/une carte valide sur la sensibilisation aux pratiques de travail avec l'amiante
- un certificat/une carte valide de formation en prévention des arcs électriques

Section II: Soumission financière

Soumissionnaire doit présenter l'offre financière en conformité avec l'annexe de prix détaillés dans l'annexe C - Base de paiement. Le montant total des biens et services ou la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.

Barème de prix 1: Les soumissionnaires doivent soumettre en Annexe C des prix/tarifs fermes tout compris, y compris la totalité des outils, services, pièces de rechange, matériaux, main-d'œuvre nécessaire et tous les frais connexes tel qu'indiqué en Annexe A, Énoncé des travaux.



Barème de prix 2: Travaux supplémentaires effectués au fur et à mesure des besoins

Tel qu'il est décrit à l'Annexe A, des travaux supplémentaires seront effectués au fur et à mesure des besoins, et les coûts exigés doivent correspondre aux travaux réels ainsi qu'à la réparation ou au remplacement des pièces. Le nombre estimatif d'heures par an pour les travaux supplémentaires sera utilisé à des fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sont exigés au fur et à mesure des besoins pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit remplir et présenter l'Annexe D, "Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire". Avant d'exécuter tout travail supplémentaire, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite du Responsable technique.

Les soumissionnaires doivent soumettre un tarif horaire ferme tout compris en Annexe F (y compris les frais généraux, les bénéfices et tous les frais connexes) ainsi que le coût des matériaux en dollars canadiens.

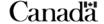
Matériaux

*Le résultant pour les pièces / matériaux est calculé en ajoutant la majoration indiquée aux dépenses estimatives (Exemple ; pour l'année 500,00 \$ en dépenses estimatives et majoration de 10 % = 500,00 \$ + (500 \$ x 10 %) = 550,00 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, y compris tous les frais de livraison. On s'inspirera des définitions suivantes pour calculer les chiffres selon les modalités indiquées :

- a. MAJORATION: Différence entre le prix de revient de l'entrepreneur pour les produits et le prix de revente à l'État. La majoration comprend la répartition des frais internes applicables de l'entrepreneur, par exemple la manutention des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus la marge bénéficiaire.
- b. PRIX DE REVIENT : Coût engagé par un fournisseur pour faire l'achat d'un produit ou d'un service en particulier afin de le revendre au gouvernement. Il s'agit notamment du prix de facturation du fournisseur (moins les rabais), plus les frais applicables pour le transport, le change, les droits de douane et les frais de courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON: Le destinataire doit demander la livraison des biens et services indiqués aux barèmes de prix, 2., 2.1 to 2.3 (i), (ii), (iii) and 2.4. à l'aide Appendice B (Forme D'estimation des Couts Pour Travail Supplémentaire).



Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées conformément à l'exigence entière de la sollicitation d'offre en incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée des représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique et Financière - Exigences Obligatoires

- Présentation de la preuve pour tous les articles en conformité avec ITT Partie 3, section I
 Soumission technique; et
- 2) Soumission d'un prix ferme / Taux en dollars canadiens pour tous les éléments énumérés dans la partie 3, section II soumission financière; et
- 3) Présentation des certificats tous les articles figurant dans la partie 5 Certificats 5.2. Attestations exigées avec la soumission.

4.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulée dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5 1.2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations à l'annexe B devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.2.1. Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels (A3025T 2014-06-26)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

5.2. Formation et expérience

5.2.1. Formation et expérience

Clause du guide CCUA A3010T (2010-08-16) Formation et expérience

Les soumissionnaires doivent fournir des attestations dans le cadre de leur offre - Annexe B.

5.3 Exigences en matière d'assurance

Sur demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou une compagnie d'assurance autorisée à exploiter au Canada indiquant que le soumissionnaire, en cas d'attribution d'un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré en conformité avec les exigences d'assurance visés à l'annexe E.

Si les informations ne sont pas fournies dans l'offre, l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donne un délai d'un laps de temps dans lequel pour répondre à l'exigence. Défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce laps de temps la soumission sera jugée non recevable.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. L'entrepreneur doit:

- a) Fournir des données personnelles, y compris le nom complet, date de naissance, adresse actuelle et d'autres données comme demandé par le représentant de la GRC, pour chaque personne travaillant sur ce projet, si nécessaire. Cette information sera utilisée à des fins de contrôle de sécurité. D'empreintes digitales peut être nécessaire. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant la demande.
- b) Veiller à ce que les personnes travaillant sur place détiennent un accès aux installations en cours de validité avec Clearance Escort de sécurité délivré par la sécurité du Ministère de la GRC.

L'entrepreneur ne peut enlever ou faire des copies de toute information ou actifs désignés ou classés à partir du site de travail identifié (s).

6.2. Énoncé des travau

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2.1 Remplacement d'individus spécifiques

- Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- b) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
 - le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- c) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.



6.2.1.1. Noms des employés qualifiés

L'entrepreneur doit fournir le nom des techniciens qualifiés qui seront affectés au contrat. Les personnes fournis ci-dessous doivent être les mêmes que celles citées aux parties 3 et 6 de la proposition.

6.2.1.1.1. Personne identifié - Technicien de système d'alarme-incendie

L'intrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dan le contrat:

Nom:

Numéro de téléphone

Numéro de cellulaire:

Numéro de télécopieur:

Courriel:

6.2.1.1.2. Personne identifié - Installateur de systèmes de protection contre les incendies

L'intrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dan le contrat:

Nom:

Numéro de téléphone:

Numéro de cellulaire:

Numéro de télécopieur:

Courriel:

6.2.1.1.3. Personne identifié - Électricien

L'intrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dan le contrat:

Nom:

Numéro de téléphone:

Numéro de cellulaire:

Numéro de télécopieur:

Courriel:



6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 27 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2010C susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 27.4 en entier.

6.4. Période du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du Contrat est de la date du contrat d'une période de vingt-quatre (24) mois.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'Entrepreneur accorde au Canada à l'option irrévocable d'étendre le terme du Contrat par jusqu'à deux (2) supplémentaire douze (12) les période de mois conformément aux mêmes termes et aux conditions. L'Entrepreneur convient que pendant la période prolongée de the Contrat, il sera payé conformément aux provisions applicables comme dispose dans la Base de Paiement.

Le Canada peut exercer cette option d'un moment à l'autre en envoyant un préavis écrit à l'Entrepreneur au **moins trente (30) jours calendaires** avant la date d'expiration de Contrat. L'option peut seulement être exercée par l'Autorité se Contractant et sera evidenced pour les buts administratifs seulement, par un amendement de contrat.

6.4.3 Résiliation avec avis de trente jours

- 1. Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.
- Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.



6.5. Responsables

6.5.1. L'autorité contractante pour le contrat est :

Sandra E. Robinson – Agent des acquisitions et des marchés

Gendarmerie royale du Canada - Les services d'acquisition et de contrat

Téléphone: 780-670-8626 Télécopieur: 780-454-4523

Courriel: sandra.robinson@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2.

Responsable techni	que
Le chargé de projet p	our le contrat est :
Nom :	_
Titre :	_
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
en vertu du contrat. Il travaux prévus dans l projet; cependant, ce travaux. De tels chan de contrat émise par	eprésente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des e contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de lui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des gements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification l'autorité contractante.
Autorité sur place	
L'autorité sur place l'adjudication)	pour le contrat est : (l'information sera fournie au moment de
Nom :	
Titro	
Téléphone :	
Courriel:	
L'autorité cur place e	et la raprécantant du Ministèra au de l'arganisme pour leguel les travaux

L'autorité sur place est le représentant du Ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont effectués aux termes du contrat, et est responsable de fournir des renseignements sur le bâtiment et le chantier. L'autorité sur place n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. De tels changements ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



6.5.3.

6.5.4. Représentant de l'entrepreneur

Le responsable a contacter pour les demandes de rer	nseignements a caractere gen	eral et le suivi.
Nom:	_	
Numéro de téléphone:		
Numéro de cellulaire:		
Numéro de télécopieur:		
Courriel:		

6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

Paiement

6.7.1. Base de paiement – Prix fermes et prix des travaux exécutés au fur et à mesure des besoins

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'Annexe F, jusqu'à concurrence de \$ à déterminer au moment de l'adjudication. Les droits de douanes sont inclus et les taxes applicables sont en sus, le cas échéant.

- 1. Les tarifs fermes seront payés conformément à l'Annexe F, Base de paiement, Barème de prix.
- 2. Réalisation de travaux au besoin :

Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément à l'Annexe F, Base de paiement, Barème de prix 2 et à l'Énoncé des travaux en Annexe A, selon les besoins, après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

6.7.2. Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \$ (à être déterminé à l'attribution du contrat). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité



contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3. Clauses du Guide des CCUA

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

6.8. Instructions relatives à la facturation - Services entretien

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien trimestriel dans l'énoncé du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

L'original et une (1) copies de la facture ainsi que du rapport trimestriel doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2. Clauses du Guide des CCUA

A3025C (2013-03-21) Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires



6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales besoins plus complexes de services 2035 (2013-06-27);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe « C », Base de paiement; et
- e) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, modifiée le _____.

6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur* <u>ou</u> *l'entrepreneur* <u>ou</u> *le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa.opo@boa.opo.gc.ca</u>.



6.13. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Toutes les références relatives à l'Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf dans les instructions, les modalités générales, les conditions et les clauses indiquées dans l'appel d'offres (AO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) doivent être remplacées par le document RCMP CERTIFICATE OF INSURANCE / ATTESTATION D'ASSURANCE.

6.14. Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs

L'entrepreneur doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones ou des téléavertisseurs, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

6.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.16. Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procès-verbal de cette réunion. Le représentant ministériel fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au représentant ministériel, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.



ANNEXE A

Déclaration de Travail Services de l'entretien

L'Alarme incendie, la Défense contre l'incendie et les Systèmes de Sécurité de Vie

Table of Contents

Partie 1 Généralités

1.1 Définitions

- 1.1.1 Mesures
- 1.1.2 Personnes

1.2 Codes, Normes, Règlements et Exigences

- 1.2.1 Généralités
- 1.2.2 Codes national et / ou territoriaux
- 1.2.3 Normes
- 1.2.4 Santé et sécurité
- 1.2.5 Codes, normes, règlements et exigences relatifs à l'environnement
- 1.2.6 Autorité compétente (AC)

1.3 Documents / Échantillons Á Soumettre

- 1.3.1 Permis requis
- 1.3.2 Plan de mise en œuvre établi pour l'emplacement et les travaux
- 1.3.3 Calendrier d'inspection établi pour l'emplacement
- 1.3.4 Plan de travail et séquence des activités de l'inspection annuelle
- 1.3.5 Santé et sécurité
- 1.3.6 Listes de contrôle d'inspection
- 1.3.7 Manuel d'essai de conformité des systèmes de sécurité des personnes de l'immeuble
- 1.3.8 Registres des matériaux enlevés
- 1.3.9 Rapports des essais, des vérifications, de l'entretien et de l'entretien courant

1.4 Exigences Générales

- 1.4.1 But
- 1.4.2 Objectif
- 1.4.3 Service d'urgence
- 1.4.4 Échelle de résolution des problèmes
- 1.4.5 Avis
- 1.4.6 Exigences opérationnelles
- 1.4.7 Travaux supplémentaires
- 1.4.8 Heures d'accès á l'immeuble

1.5 Responsibilities

- 1.5.1 Exécution de l'énoncé des travaux
- 1.5.2 Négligence de la part du Canada et de tiers
- 1.5.3 Documents
- 1.5.4 Santé et sécurité
- 1.5.5 Politique concernant les employés travaillant seul



1.6 Sommaire des Travaux

- 1.6.1 Éléments de l'énoncé des travaux
- 1.6.2 Calendrier
- 1.6.3 Plan de gestion des déchets dangereux
- 1.6.4 Élimination des déchets

1.7 Restrictions Visant les Travaux

- 1.7.1 Utilisation des lieux et des installations
- 1.7.2 Maintien des services existants
- 1.7.3 Interruption des services du bâtiment

Part 2 Exécution

2.1 Généralités

- 2.1.1 Exécution
- 2.1.2 Échéancier et planification
- 2.1.3 Tâches de clôture de l'inspection
- 2.1.4 Personnel sur les lieux

2.2 Systèmes D'Alarme Incendie – Avec ou Sans Systèmes de Communication vocale D' urgence

- 2.2.1 Exécution
- 2.2.2 Autres exigences

2.3 Systèmes de Protection Incendie Sous Eau

- 2.3.1 Exécution
- 2.3.2 Exigencies annuelles supplémentaires

2.4 Appareils D'Éclairage de Secours á Batterie

- 2.4.1 Exécution
- 2.4.2 Autres exigences

Part 3 Inventaire du Matériel

3.1 Généralités

3.1.1 Inventaire

3.2 Édifice du Gouvernement du Canada

- 3.2.1 Renseignements sur l'immeuble
- 3.2.2 Systèmes d'alarme incendie principal
- 3.2.3 Systèmes de protection incendie sous eau
- 3.2.4 Extincleurs portatifs



Part 1 Generalites

1.1 Definitions

1.1.1 Mesures

- **1.1.1.1** Vérification/vérifier: observation visuelle pour s'assurer que le dispositif ou le système est en place, qu'il n'a pas subi de dommage apparent ou qu'il n'existe aucun empêchement à son hon fonctionnement.
- **1.1.1.2** Inspection/inspecter: examen physique pour déterminer si le dispositif ou le système fonctionne confo1mement a ses fonctions prévues .
- **1.1.1.3** Essai/mettre à l'essai: exploitation complète d'un dispositif ou d'un système pour s'assurer qu'il fonctionne conformément à ses fonctions d'exploitation prévues.
- 1.1.1.4 Entretien/entretenir: travaux récurrents courants; vérifications, inspections, essais et entretien courant nécessaires pour maintenir les composants, les sous-systèmes, les systèmes et les systèmes intégrés énumérés dans la Partie 3 Inventaire du matériel dans un état permettant de les utiliser continuellement a leur puissance et a leur efficacité initiales ou de calcul pour lesquelles ils ont été conçus.
- **1.1.1.5** Service: réglage, réparations, entretien OU intervention pour maintenir le matériel énuméré dans la partie 3 Inventaire du matériel dans un état de fonctionnement conforme a l'esprit initial de sa conception .
- **1.1.1.6** Service d'urgence: diagnostic pose et correctif apporte sur les lieux par une personne qualifiée, comme indique au paragraphe 1.4.3 Service d'urgence.

1.1.2 Personnes

1.1.2.1 Les employés de l'Entrepreneur doivent être avec soin habillés. Les badges d'identification doivent être portés ou portés à tout le temps pendant que sur le site.

1.1.2.2 Personne qualifiée

- Personne qui détient un diplôme, une licence ou un certificat valide délivré par un établissement universitaire ou collégial canadien reconnu ou une attestation ou un certificat de formation délivré par un fabricant, ou qui possède des qualifications professionnelles. L'établissement universitaire OU collégial doit être habilite a décerner des grades par le gouvernement provincial ou territorial.
- 2) Personne possédant le minimum requis de cinq années d'expérience dans le domaine concerne.
- 1.1.2.3 Électricien Qualifié : Quelqu'un qui est dans la possession d'un Certificat valide de Qualification pour un Ouvrier Électrique Qualifié conformément à la Province de Manitoba les Services de Sécurité. Les Ouvriers Électriques Qualifiés seront enregistrés avec la Province de Manitoba les Services de



Sécurité avant le fait de faire n'importe quel travail conformément à ce contrat.

- 1.1.2.4 linstallateur de systèmes de protection contre les incendies: Une personne certifiée dans le métier régi par la loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier. Les personnes exécutant les travaux de l'installateur de systèmes de protection contre les incendies ont terminé avec succès le programme d'apprentissage et possèdent un certificat un certificat de qualification valide conformément avec la loi de la province ou du territoire ou s'effectueront les travaux.
- **1.1.2.5** Technicien de système d'alarme-incendie: personne qui détient un certificat valide délivre par l'Association canadienne d'alarme-incendie (ACAI).

1.2 Codes, normes, règlements et exigences

1.2.1 Généralités

- **1.2.1.1** L'Entrepreneur doit respecter les codes, les nonnes, les règlements et les exigences énumérées dans la présente section.
- 1.2.1.2 L'Entrepreneur doit conserver en sa possession un exemplaire de la plus récente édition des codes, des normes, des règlements et des exigences qui s'appliquent aux travaux décrits, dans le présent énoncé des travaux au moment de l'attribution du contrat, et ce, pendant toute la durée de ce dernier.
- **1.2.1.3** En cas de codes, de normes, de règlements ou d'exigences concul1'ents, les plus stricts prévaudront.

1.2.2 Codes national et / ou territoriaux

- **1.2.2.1** Codes du bâtiment national et territorial, visant l'installation, la vérification et l'entretien des réseaux avertisseurs d'incendie et de protection incendie.
- 1.2.2.2 Codes de prévention des incendies national et territorial, visant l'installation, la vérification et l'entretien des réseaux avertisseurs d'incendie et de protection incendie.
- **1.2.2.3** Codes de sécurité relatifs aux installations électriques nationale et territoriale visant l'installation, la vérification et l'entretien des réseaux avertisseurs d'incendie et de protection incendie.
- **1.2.2.4** Codes de santé et de sécurité nationale et territoriale visant les travaux exécutes sur les lieux.

1.2.3 Normes

1.2.3.1 Normes des Laboratoires des assureurs du Canada (CAN/ULC)

 CAN/ULC-S524 - Norme d'installation des réseaux avertisseurs d'incendie



- CAN/ULC-S536 Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie
- 3) CAN/ULC-S37 Vérification des systèmes d'alarme incendie
- 4) CAN/ULC-S561-03 Système d'alarme émetteur test annuel
- 5) CAN/ULC S561-04 Rapport d'inspection Fire System

Notez s'il vous plaît : Certification ULC; dans le cadre de la certification ULC il ya quelques détachements de la GRC qui peuvent ne pas répondre aux critères de temps de réponse par un entrepreneur pour répondre à un appel de service dans les quatre (4) heures. Il ya trois endroits identifiés que comme un candidat de choix Chateh (Assomption), Fort Chipewyan, Fort Vermilion. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de demander une exemption à cette obligation d'ULC, et fournir une approuvé plan de réponse alternative.

1.2.3.2 Normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA)

- CSA Z460 Maîtrisé des énergies dangereuses: Cadenas sage et autres méthodes
- CSA Z462 Sécurité en matière d'électricité au travail (protection contre les éclairs d'arcs électriques)

1.2.3.3 Normes de la Association de Défense contre l'incendie nationale (NFPA)

- 1) NFPA 13 Norme d'installation de systèmes gicleurs
- 2) NFPA 14 Norme d'installation des systèmes de canalisations d'incendie et de lances à incendie
- NFPA 20 Norme pour I 'installation des pompes fixes contre l'incendie
- 4) NFPA 25 Norme relative au contrôle, à l'essai et a l a maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau
- 5) NFPA 1962 La norme pour l'Inspection, le Soin et l'Utilisation de Tuyau d'incendie, Couplings et Ajutages et la Mise à l'essai de Service de Tuyau d'incendie

1.2.4 Sante et Securite

- **1.2.4.1** Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
- **1.2.4.2** Sante Canada Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)



1.2.4.3 Fiches signalétiques (FS)

1.2.5 Codes, normes, règlements et exigences relatifs à l'environnement

- **1.2.5.1** Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Règlement sur les déchets dangereux
- **1.2.5.2** Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, ch. F-14)
- **1.2.5.3** Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD)
- 1.2.5.4 Gestion des déchets
 - 1) Exigences de province sur l'Administration Inutilisée
 - Règlement municipal (Rejet d'eaux d'extinction d'incendie selon le paragraphe 1.6.4 - Élimination des déchets)
- **1.2.5.5** Lignes directrices relatives au rejet des eaux d'extinction d'incendie
 - Conseil canadien des ministres de l'Environnement (1999).
 Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique -composes chlores réactifs

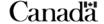
1.2.6 Autorite competente (AC)

- 1.2.6.1 Le Feu de RCMP Marchall est responsable de la disposition de services de défense contre l'incendie. C'est aussi responsable de l'administration et de la mise en vigueur de Politique de Conseil du Trésor, Normes, Code du bâtiment national, Code de Feu national et Règlements que la défense contre l'incendie de couverture sous le parti travailliste du Canada le Code.
- **1.2.6.2** Le Coordinateur de Défense contre l'incendie Départemental, qui est un fonctionnaire aîné désigné par le Député de la Tête du but de superviser l'implémentation de la Norme de Défense contre l'incendie.
- **1.2.6.3** À l'invitation de la Couronne, les recommandations peuvent être acceptées par les autorités locales ayant la juridiction.

1.3. Documents / échantillons à soumettre

1.3.1 Permis requis

- **1.3.1.1** Permis d'inspection d'installations électriques
 - L'Entrepreneur a la responsabilité de fournir les permis d'inspection d'installations électriques pour tous les travaux d'électricité avant l'exécution de ces travaux. Consulter les codes de sécurité des installations éclectiques national, provincial ou territo1ial mentionnes dans l'article 1.2 - Codes, normes, règlements et exigences.
 - 2) Dans le cas où un permis d'inspection d'installations électriques n'est pas requis, il incombe à l'Entrepreneur de fournir une lettre de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) confirmant que



l'Entrepreneur n'est pas tenu de fournir un tel permis pour les travaux en question.

- **1.3.1.2** Permis de rejet des eaux d'extinction d'incendie
 - L'Entrepreneur doit fournir un permis municipal, une lettre d'autorisation ou une confirmation de procéder avant de déverser des eaux d'extinction d'incendie dans un égout unitaire municipal, conformément au paragraphe 1.6.4. - Élimination des déchets.

1.3.2 Plan de mise en œuvre établi pour 1'emplacement et les travaux

- **1.3.2.1** L'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique, vingt (20) jours ouvrables avant le début des travaux, un plan de mise en œuvre détaille visant précisément l'emplacement et les travaux stipules au contrat.
 - 1) Le plan doit comprendre:
 - a) un calendrier d'inspection détaille propre à l'emplacement;
 - b) un plan de travail détaille accompagne de la séquence des activités de l'inspection annuelle;
 - c) le plan de sante et de sécurité propre à l'emplacement;
 - d) le plan de gestion des déchets dangereux;
 - e) les échantillons de listes de contrôle d'inspection pertinentes.
 - 2) Dans son plan de mise en œuvre propre à l'emplacement et aux travaux, l'Entrepreneur doit prévoir l'exécution:
 - a) une évaluation des risques pour la sécurité du site;
 - une analyse des risques ou des dangers relatifs à la sante et à la sécurité associes à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan de mise en œuvre;
 - c) un audit des déchets dangereux.
- 1.3.2.2 Le Responsable technique examinera le plan de mise en œuvre propre à l'emplacement et aux travaux prépare par l'Entrepreneur et lui remettra ses observations dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du plan.
- 1.3.2.3 Au besoin, l'Entrepreneur doit réviser son plan de mise en œuvre et soumettre la version modifiée au Responsable technique dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des observations formulées par celui-ci.
- 1.3.2.4 L'examen, par le Responsable technique, du plan de mise en œuvre détaille propre à l'emplacement et aux travaux ne doit pas être interprète comme un examen final et ne limite aucunement la responsabilité globale de l'Entrepreneur pour ce qui est de fouir le personnel requis dans le plan démise en œuvre.
- 1.3.2.5 Le Responsable technique se réserve le droit de modifier en tout temps le plan de mise en œuvre propre à l'emplacement et aux travaux pour tenir compte des exigences opérationnelles et doit approuver, après avoir consulté l'Entrepreneur, chaque modification apportée au plan en apposant sa signature.



1.3.3 Calendrier d'inspection établi pour l'emplacement

- 1.3.3.1 Dans son plan de mise en œuvre propre à l'emplacement et aux travaux, et chaque année subséquente par la suite, I 'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique un calendrier d'inspection détaille de l'emplacement.
 - Le calendrier doit comprendre les inspections mensuelles, semestrielles et annuelles supplémentaires requises, en conformite avec la partie 2 - Exigences supplémentaires.
- 1.3.3.2 Les réserves de l'Autorité Technique le droit d'amender le programme d'inspection d'un moment à l'autre en raison des exigences opérationnelles et doivent terminer sur tous les amendements au plan, en consultation avec l'Entrepreneur.
- **1.3.3.3** Le Responsable technique se réserve le droit de modifier en tout temps le calendrier d'inspection pour tenir compte des exigences opérationnelles et doit approuver, après avoir consulté l'Entrepreneur, chaque modification apportée au plan en apposant sa signature.

1.3.4 Plan de travail et séquence des activités de l'inspection annuelle

- 1.3.4.1 Dans son plan de mise en œuvre propre a l'emplacement et aux travaux, l'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique un plan de travail détaillé comprenant la séquence des activités liées à tous les éléments visés par l'inspection annuelle. Le plan de travail doit comprendre entre autres :
 - a) les procédures de verrouillage et d'étiquetage;
 - les procédures d'inspection des installations électriques propres a l'emplacement;
 - c) les procédures de confinement des déversements;
 - d) les procédures de déchloration des eaux d'extinction d'incendie;
 - e) les quantités de déchets dangereux qui seront produits durant l'inspection annuelle.
- 1.3.4.2 Le Responsable technique se réserve le droit de modifier le plan de travail en tout temps pour tenir compte des exigences opérationnelles et doit approuver, après avoir consulté l'Entrepreneur, chaque modification apportée au plan en apposant sa signature.

1.3.5 Santé et sécurité

- 1.3.5.1 Plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier:
 - Dans son plan de mise en œuvre propre a !'emplacement et aux travaux,
 I 'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique le plan de santé et de sécurité qu'il a préparé pour l'emplacement.
 - 2) Le plan de santé et de sécurité doit comprendre les éléments suivants:
 - a) les résultats de l'évaluation des risques relatifs à la sécurité propre au chantier;



- b) les résultats de l'analyse des risques et des dangers relatifs à la sante et à la sécurité associes à chaque tache et à chaque activité figurant dans le plan de travail.
- 3) L'examen, par le Responsable technique, du plan final de santé et de sécurité propre à l'emplacement ne doit pas être interprète comme une approbation du plan et ne limite aucunement la responsabilité globale de l'Entrepreneur en matière de sante et de sécurité.

1.3.5.2 Rapport d'accident

 En cas d'incident ou d'accident se produisant pendant la durée du contrat, l'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique un rapport dans un délai de 24 heures.

1.3.5.3 Correction des problèmes en matière de santé et de sécurité

 En cas de non-conformité en matière de sante et de sécurité, l'Entrepreneur doit fournir au Responsable technique, dans les deux (2) jours ouvrables, un rapport écrit des mesures correctives qu'il a prises.

1.3.5.4 Matières dangereuses (FS-SIMDUT)

 L'Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique, cinq (5) jours ouvrables avant l'arrivée de matières dangereuses sur les lieux, toutes les fiches signalétiques (FS) conformes au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour toutes les matières dangereuses utilisées sur les lieux.

1.3.6 Listes de contrôle d'inspection

- **1.3.6.1** Il est possible d'obtenir sur demande des modelés de listes de contrôle d'inspection auprès du Responsable technique.
- 1.3.6.2 L'Entrepreneur a la responsabilité de fournir et de remplir les listes de contrôle d'inspection requises par le présent contrat. Ces listes doivent être conformes aux exigences minimales définies dans les codes, les normes, les règlements et les exigences pertinents énumérés à l'article 1.2.
- 1.3.6.3 Les inspections, les vérifications et les essais supplémentaires indiques dans la partie 2 Exécution doivent également être consignés dans les listes de contrôle de l'Entrepreneur.
- 1.3.6.4 Les listes de contrôle doivent être incluses dans le plan de mise en œuvre propre à l'emplacement et aux travaux qui est soumis au Responsable technique et être approuvées par ce dernier.
- **1.3.6.5** Il faut consigner les taches précises exécutées a chaque inspection dans les listes de contrôle.
- **1.3.6.6** L'original des listes de contrôle d'inspection doit être soumis au Responsable technique et devient la propriété du Canada.



1.3.7 Manuel d'essai de conformité des systèmes de sécurité des personnes de l'immeuble

1.3.7.1 Le personnel qui effectue les vérifications, les inspections et les essais indiques dans le présent énonce des travaux doit apposer sa signature dans le Manuel d'essai de conformité des systèmes de sécurité des personnes de l'immeuble.

1.3.8 Registres des matériaux enlevés

1.3.8.1 L' Entrepreneur doit soumettre au Responsable technique, dans les cinq (5) jour ouvrables suivant l'enlèvement de matériaux, des registres complets de tous les matériaux enlevés de l'emplacement comme matériaux destinés a une élimination écologique et comme déchets généraux conformément a la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE (1999)], à la règlementation sur les déchets dangereux et aux autres règlements provinciaux, municipaux ou territoriaux pertinents.

1.3.9 Rapports des essais, des vérifications, de l'entretien et de l'entretien courant

1.3.9.1 Rapports mensuels et semestriels - Non couvert par ce contrat.

S'il vous plaît noter Le personnel du détachement sont chargés de fournir des inspections visuelles hebdomadaires, mensuels et semi-annuels. Toutes les modifications ou alternances seront la responsabilité de l'entrepreneur qualifié selon le contrat attribué.

1.3.9.2 Rapport annuel

- Un rapport d'inspection annuel complet, détaillé et signe, en version électronique ou papier, doit être soumis au Responsable technique au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux annuels d'inspection, d'essai, de vérification, d'entretien et d'entretien courant.
- Le rapport annuel doit également indiquer les lacunes majeures et mineures relevées durant les inspections, les essais, les vérifications, l'entretien et l'entretien courant.
- 3) Un enregistrement de journal de bord doit être conservé sur le site pour maintenir les détails de qui était sur place, leur commerce, ce que l'équipement sur lequel ils travaillaient et / ou l'inspection et les services où modifiés ou affectés par le travail.

1.4 Exigencies generales

1.4.1 But

1.4.1.1 C'est l'intention de ces conditions et de Spécifications que le travail ici décrit sera entrepris dans chaque détail désigné par le Département. La maintenance et le service de construire les composantes, les soussystèmes et les systèmes intégrés sont de l'importance suprême pour garantir avec succès l'opération des services installés et des utilités.



1.4.1.2 La maintenance ne sera pas considérée accompli avant qu'il ne puisse être démontré à l'Autorité Technique que le travail défini dans cette Déclaration de Travail a été de manière satisfaisante exécuté par l'Entrepreneur.

1.4.2 Objectif

1.4.2.1 L'objectif du présent énoncé de travail est d'embaucher un Entrepreneur pour qu'il fournisse les services d'entretien des systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes afin d'assurer l'intégrité et le fonctionnement ininterrompu des systèmes indiques a la partie 3 - Inventaire du matériel.

C'est l'intention de ces Conditions et de Spécifications que le travail ici décrit sera entrepris dans chaque détail désigné par le Département.

Vérifier, évaluer, inspecter et vérifier des systèmes de détection/alarme de feu existants et des systèmes d'éclairage de cas d'urgence/sortie comme spécifié. Cela peut exiger des artifices déménageants qui sont protégés sur avec choisissent la matière de calfatage résistante. Si un artifice comme cela est enlevé, la matière de calfatage doit être remplacée sur l'achèvement de l'artifice étant vérifié.

Établir de présentes conditions des systèmes et obtenir des informations exposées en détail pour le programme (s) de rattrapage nécessaire de moderniser et améliorer le feu, la vie, la sécurité et la qualité de tels systèmes quand exigé.

Exécuter le travail immédiat de rattrapage sur les systèmes de détection/alarme de feu existants et les systèmes d'éclairage de cas d'urgence/sortie comme exigé pour réparer de tels systèmes aux conditions d'utilisation acceptables.

Fournir, aux intervalles pré-choisis, un programme de maintenance/épreuve, les services d'inspection comme exigé pour maintenir des systèmes de détection/alarme de feu existants et des systèmes d'éclairage de cas d'urgence/sortie dans la condition d'utilisation acceptable.

1.4.3 Appels D'urgence

- 1.4.3.1 La demande du service sera seulement acceptée de le représentant RCMP local. 'Noms pour chaque emplacement seront fournis à l'attribution du contrat.'
- 1.4.3.2 L'Entrepreneur doit fournir à une personne (s) qualifiée comme défini par la Section 1.1 les Définitions, répondre, sur le site, sur des vingt quatre heure, sept jour par semaine et douze mois de la base d'année à aucun prix supplémentaire au Canada pour jusqu'à 20 incidents pendant la période de ce contrat en incluant des extensions. Une fois la personne (s) qualifiée déterminent le problème, les frais de la main-d'œuvre et matériels pour faire le système pour lequel 100 % opérationnels seront payés par le Canada une fois approuvé par l'Autorité Technique.



1.4.4 Escalade de Problème

- 1.4.4.1 Si au cours des quatre premières heures du fait de travailler l'équipement, le technicien de service de l'Entrepreneur n'a pas été en mesure de faire le progrès significatif de réparer l'équipement, ils contacteront alors leur directeur de soutien technique, directeur de service ou directeur de construction mécanique pour le conseil à propos d'un cours de plus d'action.
- 1.4.4.2 Si le problème n'est pas réglé après huit (8) heures de travail en tout, le technicien doit de nouveau communiquer avec son gestionnaire du soutien technique, son gestionnaire des travaux d'entretien et de réparation ou son gestionnaire technique, qui devra envoyer sur place l'ingénieur du fabricant afin qu'il fournisse un soutien technique. C'est alors que le point.
- **1.4.4.3** L'Entrepreneur doit fournir une justification claire et concise des événements qui ont mené à une défectuosité de tout composant, soussystème, système ou système intégré.

1.4.5 Avis

- **1.4.5.1** Un calendrier annuel approuve est requis avant le début du premier essai et chaque année subséquente par la suite.
- 1.4.5.2 Il faut donner au Responsable technique un avis au moins quinze
 (15) jours ouvrables avant d'effectuer des essais préliminaires pour lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.
- 1.4.5.3 L'Entrepreneur doit veiller à instaurer des procédures de signalement appropriées pour éviter les fausses alarmes durant l'entretien courant, les réparations et les essais du matériel indiqué dans la partie 3 Inventaire du matériel.
- 1.4.5.4 L'Entrepreneur doit veiller à instaurer des procédures de signalement appropriées pour éviter toute erreur de communication. Au minimum, il faut informer le Responsable technique, le service de surveillance, le service des incendies et le service de sécurité de l'emplacement.
- 1.4.5.5 Lorsque des travaux d'entretien courant ou de réparation sont requis, le Responsable technique doit en être avise. Pour éviter toute fausse alarme, il faut également mettre en dérivation les systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes.
- **1.4.5.6** Le Responsable technique et le service d'incendie local doivent être avises, par écrit, de toute mesure prise pour désactiver les systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes.

1.4.6 Exigences opérationnelles

1.4.6.1 L'Entrepreneur doit effectuer les travaux d'entretien nécessaires conformément aux exigences contractuelles et à la fréquence indiquées, compte tenu des recommandations du fabricant pour maintenir le matériel à son niveau de performance d'origine afin d'assurer un fonctionnement sans défaillance.



1.4.7 Travaux supplémentaires

- 1.4.7.1 Le matériel indique à la partie 3 Inventaire du matériel doit être inspecte et entretenu de la façon décrite dans le présent énoncé des travaux. Les pièces et la main-d'œuvre supplémentaires nécessaires pour réparer ce matériel entraineront des frais supplémentaires pour le Canada.
- Au moins vingt-quatre (24) heures avant la réparation d'un composant matériel indique dans l'inventaire, l'Entrepreneur doit soumettre a l'examen du Responsable technique un état complet du cout des pièces et de la maind'œuvre, accompagne de la raison pour laquelle la réparation est nécessaire. Si le Responsable technique juge que la demande est juste et raisonnable, l'Entrepreneur sera rémunéré selon le barème de prix 2 établi dans le contrat pour !es ((travaux sur demande ». L'Entrepreneur ne peut effectuer les réparations proposées tant qu'il n'a pas reçu le consentement par écrit du Responsable technique.
- 1.4.7.3 Si l'Entrepreneur repère des lacunes pendant qu'il est sur les lieux et qu'il peut effectuer les réparations avec le matériel provenant de son stock, ces travaux de réparation doivent être factures selon le barème de prix 2 établi dans le contrat pour les « travaux sur demande ». Seul le Responsable technique peut autoriser l'exécution de ces travaux correctifs.
- 1.4.7.4 Les composants de système utilises pour réparer ou remplacer les composants existants doivent être des composants neufs, compatibles avec les composants existants, homologues par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ou par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et doivent être conformes aux dispositions pertinentes des codes, des nonnes, des règlements et des exigences énumérés à l'article 1.2 Codes, normes, règlements et exigences.
- 1.4.7.5 L'Entrepreneur doit déterminer les modifications ou les améliorations du matériel ou des systèmes qui augmenteront la fonctionnalité du matériel, sa durée de vie prévue ou son rendement. L'Entrepreneur doit soumettre le cout estimatif des réparations d'après le barème de prix 2 établi dans le contrat pour les « travaux sur demande ».

1.4.8 Heures d'accès à l'immeuble

- **1.4.8.1** Heures d'accès normales à l'immeuble, heures d'inoccupation et heures de fin de semaine
 - 1) Les heures normal es de travail sont de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi.
 - 2) Les heures d'inoccupation sont de J 16 h à 8 h, du lundi au vendredi.
 - 3) L'horaire de fin de semaine commence à 8 h le vendredi et se termine a 16 h le lundi.



1.4.8.2 Inspections, entretien, essais et entretien courant

- Les travaux d'entretien définis dans le présent énoncé des travaux doivent être exécutes a un moment où ils ne nuiront au fonctionnement d'aucun appareil a l'inférieur du bâtiment (p. ex. en provoquant l'arrêt des ordinateurs ou de l'un des systèmes intégrés du bâtiment).
- 2) Les inspections, l'entretien, les essais et l'entretien courant des systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes qui sont susceptibles de déranger les occupants ou de perturber les systèmes de l'immeuble et le fonctionnement de tout matériel s'y trouvant ne peuvent être effectués pendant les heures d'exploitation de l'immeuble indiquées a l'alinéa 1.4.8.1 - Heures d'accès normales à l'immeuble, heures d'inoccupation et heures de fin de semaine.
- 3) Les taches qui dérangent comprennent l'activation de signaux sonores, les essais de fonctions accessoires ou d'autres essais et travaux d'entretien OU de réparation d6fmis par le Responsable technique.

1.4.8.3 Mise a l'essai

1) Les essais exiges par le présent contrat doivent être effectues pendant les heures d'inoccupation et l'horaire de fin de semaine et a une heure approuvée par le Responsable technique.

1.4.8.4 Entretien

1) L'Entretien exige par le présent contrat doit être effectue pendant les heures d'inoccupation et l'horaire de fin de semaine et a une heure approuvée par le Responsable technique.

1.5 Responsabilités

1.5.1 Exécution de l'énoncé des travaux

1.5.1.1 L'Entrepreneur doit avoir accès à l'ensemble des procédures d'exploitation et de réglage des installations pour le matériel visent, y compris l'accès au service de soutien technique et aux bulletins d'entretien du fabricant.

1.5.2 Négligence de la part du Canada et de tiers

- 1.5.2.1 Dans le cadre du présent contrat, l'Entrepreneur n'a pas à remplacer OU à réparer du matériel qui a été endommage par négligence ou par un mauvais usage par le Canada ou les tiers, ou pour toute autre raison hors de son contrôle.
- 1.5.2.2 L'Entrepreneur doit aviser le Responsable technique par téléphone dans un délai d'une (1) heure, suivi d'un rapport écrit transmis par télécopieur ou par courriel dans un délai de vingt-quatre (24) heures, des dommages causés au matériel par la négligence ou un mauvais usage de la part du Canada ou de tiers. L'Entrepreneur pourrait être tenu de réparer ou de remplacer les composants ainsi endommages moyennant des frais supplémentaires.



1.5.3 Documents

- **1.5.3.1** Il incombe à l'Entrepreneur de consigner par écrit les taches et les activités se rapportant à l'entretien, à l'entretien courant et aux réparations décrites dans le présent énoncé des travaux.
- **1.5.3.2** Les documents résultants doivent être transmis au Responsable technique conformément aux procédures énoncées à l'article 1.3 documents /échantillons à soumettre.
- 1.5.3.3 Les vérifications, les essais, l'entretien et l'entretien courant doivent être consignes par écrit, selon les indications du présent énoncé de travail, et l'Entrepreneur doit prouver qu'ils sont adéquats et achevés a l'entière satisfaction du Responsable technique.

1.5.4 Santé et sécurité

- **1.5.4.1** Plan de santé et de sécurité propre à l'emplacement consulter l'article 1.3 Documents/échantillons à soumettre.
- 1.5.4.2 Il incombe à l'Entrepreneur de garantir la sante et la sécurité des personnes et la sécurité des biens qui se trouvent sur les lieux, ainsi que la protection des personnes qui se trouvent à proximité des lieux et de l'environnèrent dans la mesure où ils pourraient être touches par la conduite des travaux.
- 1.5.4.3 Il incombe à l'entrepreneur de respecter et de faire respecter par les employés le plan de sante et de sécurité propre à l'emplacement ainsi que les exigences en matière de sécurité décrites dans les documents de l'énoncé de travail et dans les lois, les ordonnances, les arrêtes et les règlements municipaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux pertinents.
- 1.5.4.4 Il incombe a l'Entrepreneur de respecter le Code canadien du travail, partie ll ainsi que le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail s'y rattachant.
- **1.5.4.5** C'est la responsabilité de l'Entrepreneur de se plier aux Codes de Feu et de Code du bâtiment nationaux.
- 1.5.4.6 C'est la responsabilité de l'Entrepreneur d'enlever du site n'importe quelle personne employée sur le site par l'Entrepreneur qui, à l'opinion de l'Autorité Technique, est un risque de sécurité, s'est accompli de manière malséante ou a violé les exigences du site le Plan de Sécurité et de Santé spécifique. L'Entrepreneur doit remplacer l'individu enlevé avec un autre individu avec les mêmes qualifications obligatoires dans vingt quatre (24) les heures.

1.5.5 Politique concernant les employés travaillant seul

1.5.5.1 Il incombe à l'entrepreneur de veiller ace qu'une escorte soit fournie par le Canada lors de l'exécution de toute tache. L'Entrepreneur doit coordonner avec le Responsable technique les arrangements de la présence d'escortes pour chaque visite. Si aucune escorte n'est disponible, les travaux seront reporté



1.6 Sommaire des travaux

1.6.1 Éléments inclus dans l'énoncé des travaux

- Vérifiez l'exactitude et correct si exigé, l'inventaire de RCMP d'Alarme incendie et de Cas d'urgence Allumant l'Équipement.
- 2) Les systèmes supervisés évaluent des circuits de système pour les fautes, le short et les terres en incluant l'enlèvement (ou débranchez) ou les composantes opérantes pour confirmer les caractéristiques fonctionnelles sont pour. Corrigez/réparez comme nécessaire.
- 3) Les polarités de circuit vérifient et s'identifient où les polarités n'ont pas été observées. Corrigez/réparez comme nécessaire.
- 4) Le système télégraphiant aux conducteurs vérifie des résiliations de conducteur à tout l'équipement et à chaque artifice. Le type record de résiliations (le terminus se déshabille/découpe, etc.) et le type de travail professionnel. Réparation correcte comme nécessaire.
- 5) L'examen d'équipement inspecte tout l'équipement pour les modifications de terrain qui peuvent ne pas se plier aux règlements codés gouvernants. Enregistrez/annoncez tous les articles qui ne se conforment pas en forme écrite au Représentant Autorisé.
- 6) Les étiquettes d'équipement inspectent/garantissent tout l'équipement pour les étiquettes d'ULC/CSA comme applicable à l'équipement impliqué. Enregistrez/annoncez tous tels articles qui ne sont pas dans l'acquiescement en forme écrite au Représentant Autorisé.
- 7) Chaque détecteur fumé, détecteur thermal, détecteur de conduit, cloche de signal, résistance, téléphone de feu, speaker, signaleur et autre composante dans le système seront identifiés par les nombres zonaux et composants. Les nombres seront imprimés sur les étiquettes d'identification de type d'autocollant qui seront attachées à chaque composante existant dans le système.
- 8) Le fait de numéroter le système sera préparé dans une manière afin d'identifier la zone pour chaque composante spécifique en plus d'un numéro d'identification composant.
- 9) Le panneau de contrôle de système d'étiquette avec un "Certificat dépassé de Vérification" faisait partie sur l'extérieur de la couverture de comité "Principale".
- 10) Le certificat inclura le nom d'Entrepreneur, l'adresse, le numéro de téléphone de service d'urgence et deux noms de personnel technique responsable d'et alloué au système spécifique impliqué.
- 11) L'étiquette sera attachée au panneau de contrôle après l'acceptation finale d'épreuves de vérification de système comme indiqué par le Représentant Autorisé.

1.6.1.1 Procédures de Travail

Toutes les procédures énumérées ici seront expédiées sous le contrôle direct du surveillant de l'Entrepreneur. Les procédures énumérées incluent des conditions



applicables à une variété de types de systèmes d'alarme incendie et équipement et combinaisons de cela qui sont existantes aux sites différents. L'entrepreneur appliquera la procédure spécifique comme applicable à chaque système impliqué.

(a) Les Stations Manuelles (tire le type et-ou la clé faite marcher)

Enlevez chaque station dans le système pour l'inspection d'installation électrique/connexions, vérifiez pour le dommage composant, vérifiez la condition électrique / mécanique, lancez l'alarme réelle de chaque station au panneau de contrôle. Vérifiez/évaluez et les zones record sur les signaleurs (ou les codes sur les greffiers), l'opération de détenteurs de porte fumés, l'opération de circuit (s) de fermeture de fan, l'opération de signaux d'alarme, l'opération de serrures de porte électriques, l'opération d'indicateurs visuels d'alarme, le circuit externe de supervision à la facilité de supervision et aux auxiliaires/accessoires comme peut exister et applicable au type spécifique de système impliqué. L'entrepreneur se préparera tous les signaux audibles de la "épreuve silencieuse" pour la station individuelle initiale règlent - toutes les stations seront remplacées et reraccordées et tous les artifices de signal seront montés pour la condition d'alarme audible pour la finale règlent (s) du système.

(b) L'Alarme Automatique Lançant des Détecteurs - (a fixé le taux de température de température/fixé de détecteurs de détecteurs/flamme de conduit de détecteurs/dans d'augmentation/région fumés fumés)

Enlevez chaque détecteur dans le système pour l'inspection d'installation électrique/connexions, vérifiez pour le dommage composant, vérifiez mécanique/électrique conditionnent/lancent l'alarme réelle pour chaque détecteur au panneau de contrôle. Vérifiez/évaluez et la zone (s) record sur les signaleurs (ou les codes sur les greffiers), l'opération de détenteurs de porte fumés, l'opération de circuit (s) de fermeture de fan, l'opération de signaux d'alarme, l'opération de serrures de porte électriques, la fonction d'indicateurs visuels d'alarme, le circuit (s) externe de supervision à la supervision de la facilité et des auxiliaires/accessoires comme peut exister et applicable au type spécifique de système impliqué.

L'entrepreneur se préparera tous les signaux d'alarme audible de la "épreuve silencieuse" pour le détecteur individuel initial règlent.

Chaque détecteur sera évalué à son point de connexion spécifique en simulant sa fonction voulue pour l'amorce d'alarme - les circuits ouverts ou proches aux points de détecteurs de chaleur - produisent la fumée aux détecteurs fumés (réglez la sensibilité - où le fait d'exister - sur les détecteurs comme peut être dirigé) - la flamme ouverte contrôlée aux détecteurs de flamme et d'autre méthode spécifique ou la combinaison de cela selon la recommandation de fabricant de système et selon les exigences codées.

Les détecteurs trouvés dans les régions les hasardeuses seront deenergized, enlevé et évalué à l'extérieur de la région.



Choisissez le calfatage résistant devra être enlevé des détecteurs trouvés dans la cellule ou les pièces d'interview et a remplacé avec une nouvelle application dès que la mise à l'essai est accomplie. S'il n'y a aucun calfatage sur un artifice avant la mise à l'essai, il devrait être appliqué après le fait d'évaluer sans supplément de coût au GRC.

Osculation et les détecteurs de type d'ionisation fumés seront vacuum / clean et la sensibilité réglée où nécessaire/possible. Les détecteurs avec les caractéristiques d'étalonnage seront l'instrument calibré aux spécifications du fabricant.

Vérifiez des tubes d'échantillonnage pour dans les détecteurs de conduit fumés pour l'obstruction par la question étrangère. Propre et reconstruction.

Les produits jugés malfaisant pour la fonction de détecteurs fumés ne seront pas utilisés pour évaluer de tels détecteurs. Les détecteurs fumés nuis dans n'importe quelle manière en raison de l'utilisation de produits de mise à l'essai non approuvés seront remplacés par l'Entrepreneur sans payer au Département.

Tous les détecteurs fumés inopérants enlevés d'un bâtiment/système seront disposés par l'Entrepreneur dans une manière comme dirigé par le Représentant Autorisé.

(c) Alarme d'Extincteur automatique d'incendie Changements Lançant

Vérifiez/évaluez chaque changement d'écoulement de système, changement de pression, changement principal de supervision, etc., comme existant dans le système en simulant l'opération de chaque artifice spécifique.

Vérifiez, l'arroseur rotatif d'essai et record pour les zones sur les signaleurs (ou les codes sur les greffiers) et-ou le panneau de contrôle. Vérifiez, l'opération d'essai et record de serrures de porte électriques, l'opération d'indicateurs visuels d'alarme, le circuit externe de supervision à la supervision de la facilité et des auxiliaires/accessoires comme peut exister et applicable au type spécifique de système impliqué.

L'entrepreneur préparera tous les signaux d'alarme de la "épreuve silencieuse" pour la caisse de système initiale - les signaux seront montés pour la condition d'alarme audible pour la finale règlent (s) du système.

(d) Détenteurs de Porte

Enlevez chaque détenteur de porte (l'étage ou le mur monté), pour l'inspection d'installation électrique/connexions, vérifiez pour le dommage composant, vérifiez la condition mécanique/électrique.

Vérifiez/évaluez la continuité d'ensemble de circuits de détenteur de porte par au panneau de contrôle de système. Remplacez et raccordez des détenteurs, mettez des portes relatives dans la position ouverte pour outs de chèque de système final. Les détenteurs trouvés dans le



matériel de porte seront identifiés quant au fabricant, vérifié pour l'approbation étiquètent et vérifient/évaluent pour la continuité de circuit et l'opération de même comme décrit pour l'étage ou le mur est monté des unités. Faites n'importe quels ajustages aux détenteurs comme peut être nécessaire de maintenir le degré nécessaire de porte la position préliminaire. Vérifiez/évaluez "tiennent la " capacité ouverte de chaque détenteur dans le système, font des ajustages au matériel comme peut être nécessaire de maintenir le degré nécessaire de porte la position préliminaire à chaque point de séparation fumé dans le bâtiment.

(e) Les Signaux D'alarme (tous les types)

Vérifiez/évaluez chaque unité d'alarme dans le système pour la fonction audible/mécanique ou visuelle dans la conjonction avec l'opération d'alarme lançant des artifices dans le système. Dans la mesure du possible, les signaux d'alarme audible seront évalués dans la "" position silencieuse d'essai pendant le stade complet d'essai. Quand accompli, les signaux d'alarme seront placés à la condition d'alarme audible et à tous les signaux d'alarme sonnés en activant des artifices dans le système. Remplacez toutes les lampes inopérantes dans tous les signaux visuels d'alarme.

(f) Les Signaleurs de Détection/Alarme de Feu (Principal et lointain)

Vérifiez/évaluez tous les indicateurs zonaux dans tous les signaleurs dans le système quant à l'alarme spécifique lançant des circuits faits marcher au cours de l'inspection de maintenance/service, en incluant des composantes de circuit de problème, des indicateurs de statut et des caractéristiques d'épreuve de lampe.

Vérifiez/évaluez les circuits de supervision comme peuvent exister, remplacer toutes les lampes déficientes dans chaque signaleur. Les épreuves incluront un chèque de la zone comparative entre le panneau de contrôle et tous les signaleurs. Enregistrez les zones spécifiques incluses dans chaque épreuve pour classer dans les "Dossiers de Service/Maintenance Permanents".

(g) Panneaux de contrôle de Détection/Alarme de Feu

Vérifiez/évaluez le comité pour la réception zonale correcte et les indications quant à l'alarme spécifique lançant des circuits faits marcher au cours de l'inspection de maintenance/service et en incluant la zone comparatives entre le comité et tous les signaleurs dans le système.

Vérifiez/évaluez des circuits de supervision, des indicateurs de statut et des circuits externes de supervision où applicable et des composantes d'indicateur de problème et des accessoires comme existants.

La fin de chèque d'instrument de résistances de ligne et de jeu équilibrant des résistances comme exigé. Enregistrez des zones spécifiques incluses dans chaque épreuve pour classer dans les "Dossiers de Service/Maintenance Permanents".



(h) Alimentations électriques de Détection/Alarme de Feu

Vérifiez l'alimentation (s) électriques d'épreuve de / du panneau (x) de contrôle à chaque source d'énergie relative pour le système. La continuité de circuit (s) d'essai, les caractéristiques de voltage, l'équipement de supervision/d'alarme et les indicateurs de statut, comme applicable. Évaluez le pouvoir de générateur d'urgence du système comme peut être arrangé par le Représentant Autorisé.

Vérifiez/évaluez l'alimentation électrique de batterie D.C., le parent les circuits chargeants et de supervision, simulez l'échec de pouvoir normal et le transfert à la source de pouvoir D.C.. Évaluez la capacité de réserves de D.C. (la capacité exigée égale le pouvoir de système depuis 2 heures plus opération d'alarme de 5 minute).

Enregistrez/annoncez tout de suite n'importe quelle facilité de batterie où le voltage dans les conditions de charge maximums atteint le renvoi évalué minimal.

(i) Speakers de Système de Communication de Voix

Vérifiez/évaluez chaque unité de speaker dans le système où disponible pour la performance audio et la capacité de gamme.

Évaluez des circuits de supervision par au panneau de contrôle, le speaker divisant des fonctions en zones et un choix du moment.

(j) Téléphones de Feu de Système de Communication de Voix

Vérifiez/évaluez chaque téléphone de feu dans le système où disponible pour la pagination fonctionne aux speakers, la continuité de circuits à d'autres téléphones de feu pour le point pour montrer deux voie la communication de voix. Vérifiez/évaluez des circuits téléphoniques de supervision en incluant le signal les opérations frisantes taire et en prévoyant en incluant la région divisant des fonctions en zones.

(k) Panneau de contrôle de Système de Communication de Voix

Vérifiez/évaluez le comité les circuits de supervision, les indicateurs de statut, l'alimentation électrique, la continuité de speaker et de circuits de téléphone de feu en incluant des fonctions relatives et un zonage. La fonction d'essai de signaux l'opération frisante taire, passez outre et le choix du moment. Évaluez des amplificateurs audio dans le chargement maximum, en incluant la fonction de réserves de D.C. et la capacité (le cycle de charge estimé selon S524-1978 standard ULC). Enregistrez/annoncez tout de suite n'importe quelle facilité de batterie où les capacités de batterie sont insuffisantes.

(I) Les Registres Fumés / Attisent des Unités

Vérifiez/évaluez tous les circuits de contrôle et des fonctions du panneau de contrôle à chaque registre et attisez l'unité raccordée au système. Restituez tous les registres et attisez des unités au statut normal, "ouvert" ou "sur" à l'achèvement d'épreuve.



(m) Éclairage de Cas d'urgence/ Sortie

Le nom de marque record et le nombre modèle, la consommation en watts de système et les voltages sur le drap d'analyse initial si pas déjà énuméré. Vérifiez pour le dommage physique à l'extérieur d'unité (le changement d'essai, la lampe pilote, les lampes ou les têtes non utiles etc.). Énumérez n'importe quels défauts. Unités ouvertes; vérifiez l'étroitesse et la propreté de terminus de batterie et-ou toutes les résiliations d'installation électrique, vérifiez pour les lampes non utiles, etc. Propre se serrent et la graisse (si le type de cellule mouillé) comme exigé. Vérifiez le niveau liquide dans toutes batteries. Enregistrez n'importe quelles taches sur la batterie et n'importe quel dommage physique. Les voltages de batterie record et la liste au VOLTAGE DE FLOTTEUR. Enlevez le pouvoir de courant alternatif des unités. Vérifiez pour garantir que l'éclairage de la charge reste sur le voltage de batterie record à la fin d'intervalle de 5 minutes.

Comparez le voltage de batterie avec l'industrie de renvoi. Les spécifications de graphique et évaluent ou le remplacement ou l'action corrective est justifiée. Attachez le simulateur de batterie dans le circuit de chargeur; le chargeur de mesure lance le voltage et le record. Si le cadre est hors de la tolérance, la production de chargeur de reconstruction par les ajustages comme exigé, Refaire la demande le pouvoir de courant alternatif de l'unité et vérifier que la lumière de chargeur allume brillant et les lampes éteignent. Évaluez toutes les options (si applicable) et énumérez et indiquez n'importe quels échecs.

(n) Inspection de Maintenance/Épreuve Procédures D'acceptation

Faites allusion au paragraphe "P" "les Procédures Correctives" pour les exigences supplémentaires avant d'expédier des procédures d'acceptation. Suggérez qu'un documenté et détaillé enregistre/annonce dans la forme tapée de tout le travail exécuté sur chaque système d'alarme incendie spécifique dans l'acquiescement avec les exigences décrites dans la Section C le 3.00 paragraphe 1 "les Procédures de Travail", dont toutes seront préparées à l'inclusion dans "dossiers" de Dossiers de Service/Maintenance Permanents.

Fournissez et attaché au panneau de contrôle un robinet "D'inspection" préparé sur la liste matérielle en papier dure : "la date de l'inspection"; "inspecteur de système"; et "été témoin par" dans la forme d'index. La grandeur d'étiquette suffisante pour douze (12) inspections. Remplissezvous dans les informations nécessaires sur l'étiquette, après chaque inspection acceptée. "L'étiquette (s) d'inspection sera aussi remplie après n'importe quel/chaque appel de service d'urgence.

(o) Procédures Correctives

Expédiez le travail total et les exigences comme décrit dans ces documents et exécutez toutes les opérations/chèques/épreuves, etc. dans l'acquiescement avec les "Procédures de Travail" et à tous les règlements codés applicables. Réparez/remplacez/installez/télégraphiez et raccordez tout l'équipement/matériel défectueux et les composantes pour chaque système de détection/alarme de feu comme exigé pour



retenir et maintenir les systèmes existants dans la condition approuvée et en vigueur pour la durée de la période de contrat.

Les réserves et installent tous les nouveaux signes de lamacoid, les annuaires, divisent l'identification en zones, les étiquettes, les lampes, les étiquettes et les mélanges comme indiqué. Réparez toutes les connexions défectueuses à tout l'équipement, les composantes et les points terminaux aux conditions approuvées. La montée télégraphiant aux normes dans chacun et tous les panneaux de contrôle et les signaleurs où le pauvre travail professionnel existe.

Fournissez des étiquettes d'identification de terminus/circuit approuvées et nécessaires comme le fait d'aider à la maintenance continuant dans les systèmes.

Les réserves et installent tous les nouveaux signes de lamacoid, les annuaires, divisent l'identification en zones, les étiquettes, les lampes, les étiquettes et les mélanges comme indiqué. Réparez toutes les connexions défectueuses à tout l'équipement, les composantes et les points terminaux aux conditions approuvées. La montée télégraphiant aux normes dans chacun et tous les panneaux de contrôle et les signaleurs où le pauvre travail professionnel existe. Fournissez des étiquettes d'identification de terminus/circuit approuvées et nécessaires comme le fait d'aider à la maintenance continuant dans les systèmes.

(p) Travail Non Inclus

L'équipement d'entretien suivant sera fourni par le Département sans payer à l'Entrepreneur.

L'échafaudage ou les échelles dans la construction des régions où l'étage à la hauteur de plafond est plus 160' et où tel peut être exigé pour le personnel de service d'assurer l'entretien des composantes de système trouvées au-dessus de la hauteur notée.

L'approche aux régions "fermées", les puits d'ascenseur et-ou "de la limite" les régions où les composantes de système exigent l'entretien. L'utilisation de construire les ascenseurs où tel pour exister. L'entrepreneur donnera à l'Administration de Propriété RCMP le préavis adéquat de sa "intention de service" et recevra la confirmation que de tels services sont disponibles avant de poursuivre le travail. L'échec de faire ainsi peut s'ensuivre dans une procédure de travail répétée au site qui peut être exécuté sans supplément de coût au Département.

Pendant les inspections de maintenance normales les composantes de système suivantes et le matériel qui s'avère défectueux seront identifiés et négociés par Programme "B et C". Équipes de relais de contrôle, conseils de P.C.. "La région" ou "initie" des détecteurs fumés. Écoulement d'extincteur automatique d'incendie et changements de pression. Détenteurs de porte et serrures de porte. Le Système les alimentations électriques de batterie de D.C. et-ou les unités de chargeur relatives. Tous les détecteurs automatiques défectueux, les stations manuelles et les cloches qui ne peuvent pas être convenablement réparées. Dans la mesure du possible, de tels articles que les détecteurs fumés et les alimentations électriques de batterie D.C. et les unités de chargeur seront tout de suite installés, télégraphiés et raccordés par



l'Entrepreneur pendant le cours de travail. Les parties et le travail de l'Entrepreneur seront garantis en forme écrite par l'Entrepreneur pour la durée de douze (12) mois de la date installée.

(q) Révision de Système

L'Entrepreneur énumérera tous les défauts et les mesures de rattrapage prises dans l'expédition de travail pour chaque système de détection/alarme de feu inclus dans le contrat. Toutes telles listes seront soumises dans une forme lisible claire. L'Entrepreneur fournira en plus une liste séparée à chaque système qui inclurait un résumé général de manques de système que l'on peut rencontrer sur le site..

1.6.1.2 Main-d'œuvre

- La main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les inspections, les essais, le nettoyage, l'entretien, l'entretien courant et l'administration du contrat doit être fournie par 1'Entrepreneur sans frais supplémentaires pour le Canada.
- La main-d'œuvre nécessaire au service d'urgence doit être fournie par l'Entrepreneur 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 conformément au paragraphe 1.4.3 - Service d'urgence.

1.6.1.3 Outils, matériel et services

L'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement de protection individuelle (EPI), tous les outils, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les taches et les activités nécessaires a l'entretien, a 1'entretien courant et aux réparations du matériel énumère dans la partie 3 -Inventaire du matériel.

1.6.1.4 Matières consommables

L'Entrepreneur doit fournir toutes les matières consommables nécessaires a l'entretien et à l'entretien courant du matériel énuméré dans la partie 2 - Exécution. Ces matières comprennent, entre autres, l'eau distillée, les voyants lumineux, les fusibles, les nettoyants et les ampoules.

1.6.2 Calendrier

- 1.6.2.1 Les premiers essais et inspections doivent être effectues quinze (15) jours ouvrables après la date de début des travaux indiquée dans le présent énoncé des travaux. Chaque essai successif devra être effectue aux intervalles suivants:
 - a) annuellement, le cas échéant, soit le premier essai trimestriel.



1.6.3 Plan de gestion des déchets dangereux

1.6.3.1 Généralités

- L'Entrepreneur doit respecter la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ainsi que les codes, les normes et les exigences provinciaux et territoriaux pertinents conformément à l'article 1.2 -Codes, normes, règlements et exigences, y compris les programmes locaux de gestion des déchets dangereux.
- 2) L'Entrepreneur doit effectuer une vérification des déchets dangereux afin de déterminer quels déchets dangereux seront produits durant l'entretien, l'entretien courant ou les réparations effectuées pendant la durée du contrat. Il doit également rédiger un plan de gestion des déchets dangereux et l'inclure dans son plan de mise en œuvre propre a l'emplacement et aux travaux conformément à l'article 1.3 Documents/ échantillons à soumettre. La vérification des déchets Dangereux doit comprendre des étapes concernant le rejet des eaux d'extinction d'incendie décolorées qui sent conformes aux paragraphes 1.2.5 Codes, normes, règlements et exigences relatifs à l'environnement et 1.3.4 Plan de travail et séquence des activités de l'inspection annuelle.
- 3) Tout le personnel affecte a l'exécution des travaux d'entretien doit être complètement renseigne sur le plan de gestion des déchets dangereux et sera tenu de s'y conformer dans tous les aspects du travail. Il incombe à l'Entrepreneur de faire respecter les exigences de ce plan. Le Responsable technique se réserve le droit d'exiger l'expulsion des lieux des personnes qui ne respectent pas les exigences du plan de gestion des déchets dangereux.

1.6.3.2 Calendrier des travaux

 L'Entrepreneur doit coordonner les travaux visant les déchets dangereux avec les autres activités menées sur les lieux afin d'assurer le déroulement ordonne des travaux.

1.6.3.3 Execution des travaux

- 1) Les déchets dangereux comprennent entre autres:
 - les batteries;
 - les détecteurs de fumée.
- 2) La manipulation des déchets dangereux doit s'effectuer conformément aux codes, aux nonnes, aux règlements et aux exigences pertinents énumérés à l'article 1.2 Codes, normes, règlements et exigences.
- 3) L'Entrepreneur doit nettoyer la zone de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 4) A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit enlever les outils et laisser les zones de travail propres et bien rangées.



5) 11 faut protéger le matériel mécanique et éclectique, les sous-systèmes et les systèmes contre tout risque d'endommagement ou de blocage.

1.6.3.4 Santé et sécurité

- 1) Risques imprévus
 - a) En présence de conditions, de risques ou de facteurs imprévus qui influent sur la sécurité pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur a le droit d'observer la procédure mise en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente. L'Entrepreneur doit en informer le Responsable technique immédiatement de vive voix et par écrit dans les 24 heures.
- 2) Correction des non-conformités par l'Entrepreneur
 - Remédier immédiatement aux non-conformités en matière de sante et de sécurité constatées par l'autorité compétente ou par le Responsable technique.
 - Remettre au Responsable technique un rapport écrit des mesures prises pour remédier aux non-conformités en matière de santé et de sécurité, comme indique à l'article 1.3 Documents/ échantillons à soumettre.
 - c) Le Responsable technique peut ordonner l'arrêt des travaux si l'entrepreneur ne remédie pas aux non-conformités en matière de sante et de sémite.
- 3) Plan d'intervention en cas d'urgence
 - L'Entrepreneur doit respecter le plan permanent d'intervention en cas d'urgence qui vise l'emplacement ou les travaux sont exécutes.

1.6.4 Élimination des déchets

- **1.6.4.1** L'enfouissement de détritus et de déchets par l'Entrepreneur est interdit.
- 1.6.4.2 Le rejet de déchets, de substances volatiles, d'essences minérales, de diluants a peinture ou de produits pétroliers dans des cours d'eau ou des égouts sanitaires ou pluviaux est interdit, comme indique dans le paragraphe 1.2.5 Codes, normes, règlements et exigences relatifs à l'environnement.
- 1.6.4.3 L'eau générée par le lavage à contre-courant du système de gicleurs doit être rejetée en conformité avec les exigences municipales, provinciales et fédérales, comme indique dans le paragraphe 1.2.5 Codes, normes, règlements et exigences relatifs a l'environnement.
- 1.6.4.4 Le rejet de l'eau générée par le lavage à contre-courant du système de gicleurs dans des cours d'eau ou des égouts sanitaires ou pluviaux est interdit sauf si la municipalité a approuvé le rejet dans les égouts sanitaires. Il pourrait être nécessaire de faire transporter ces déchets liquides par un



transporteur certifie et de les éliminer dans une installation de traitement des eaux usées approuvée.

1.6.4.5 Déchloration des eaux d'extinction d'incendie

 Le renvoi d'eau de défense contre l'incendie, en incluant de l'eau potable étant utilisée pour la mise à l'essai de pompe de feu, doit être conformément aux directives municipales.

2) Exigences relatives à la qualité

- a) Le Canada doit fournir à l'Entrepreneur les résultats d'analyse d'un échantillon des eaux d'extinction d'incendie brutes provenant du bâtiment. Si les résultats sont supérieurs a 0,005 milligramme par litre (mg/L) de composes chlores réactifs (ou chlore résiduel total), l'Entrepreneur doit déchlorer l'eau d'extinction d'incendie.
- b) L'eau d'extinction d'incendie, y compris Peau potable utilisée pour les essais des pompes à incendie, doit être décolorée à l'aide de matériel de déchloration afin que l'eau déversée dans les égouts pluviaux et dans le sol pendant les essais annuels n'atteigne pas plus de 0,005 milligramme par litre (mg/L) de qualité de composes chlores réactifs (ou chlore résiduel) total).

3) Mesures et matériel de déchloration

- a) Les eaux d'extinction d'incendie rejetées doivent faire l'objet d'un essai colorimétrique ou d'un essai avec un instrument capable de mesurer le chlore résiduel total a des concentrations minimales de 0 à 3,0 mg/L. Un taux acceptable de chlore résiduel total pour le rejet serait inférieur à 0,005 mg/L, ou 0 mg/L selon la sensibilité de l'instrument.
- b) Les agents de déchloration des eaux d'extinction d'incendie doivent être exempts d'ingrédients nuisibles ou toxiques pour l'environnement aquatique.

4) Rapports de déchloration

- a) La déchloration doit faire partie de la vérification des déchets dangereux effectuée par l'Entrepreneur et doit être incluse dans le plan de mise en œuvre propre à l'emplacement et aux travaux qui est décrit au paragraphe 1.3.2 - Plan de mise en œuvre propre a l'emplacement et aux travaux.
- b) Les résultats de l'analyse des eaux d'extinction d'incendie doivent figurer dans le rapport annuel, conformément a l'alinéa 1.3.9.2..
- **1.6.4.6** Sauf indication contraire, les matériaux à enlever deviennent la propriété de l'Entrepreneur.



1.7 Restrictions visant les travaux

1.7.1 Utilisation des lieux et des installations

- 1.7.1.1 Il faut effectuer les travaux en perturbant les mains possibles l'exploitation normale des lieux. Il faut établir avec le Responsable technique des ententes facilitant l'exécution des travaux.
- **1.7.1.2** L'Entrepreneur doit maintenir les mesures de sécurité établies par l'installation existante et approuvées par le Responsable technique.

1.7.2 Maintien des services existants

- **1.7.2.1** L'Entrepreneur doit fournir les éléments suivants pour maintenir les services existants de l'immeuble:
 - les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation et les mesures de précaution nécessaires pour assurer la permanence des accès et des services de l'immeuble;
 - 2) lorsque la sécurité de l'immeuble est réduite en raison des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures temporaires nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité, par exemple, affecter une ou plusieurs personnes à la surveillance des personnes qui pénètrent dans le bâtiment.

1.7.3 Interruption des services du bâtiment

1.7.3.1 L'Entrepreneur doit aviser le Responsable technique 15 jours ouvrables avant l'interruption prévue des services et obtenir les autorisations écrites requises avant le début des travaux.

Part 2 Execution

2.1 Géneralités

2.1.1 Exécution

- 2.1.1.1 Tous les travaux doivent être exécutes en conformité avec les codes du bâtiment, de la prévention des incendies et de l'électricité fédéraux et provinciaux pertinents indiques dans l'article 1.2 Codes, normes, règlements et exigences.
- **2.1.1.2** L'Entrepreneur doit exécuter les travaux consciencieusement et selon les règles de l'art.
- 2.1.1.3 Chaque composant, sous-système, système et système intégré se rapportant aux systèmes d'alimentation électrique de secours indiques dans la partie 3 Inventaire du matériel, doivent faire l'objet de vérifications, d'inspections et d'essais conformément a l' article 1.2 Codes, normes, règlements et exigences pertinents.

2.1.2 Échéancier et planification

2.1.2.1 Stratégie de mise en œuvre de l'entretien



1) L'Entrepreneur doit examiner soigneusement avec le Responsable technique la stratégie de mise en œuvre et la planification de l'entretien. L'Entrepreneur doit fournir au Responsable technique un calendrier détaillé pour la stratégie de mise en œuvre de l'entretien conformément à l'article 1.3-Documents/échantillons à soumettre.

2.1.2.2 Inspections, vérifications et essais

- Tous les jours, des inspections hebdomadaires, contrôles et essais mensuels, trimestriels et semi-annuels à effectuer par d'autres, à moins qu'ils ne coïncident avec une inspection annuelle.
- Les inspections, contrôles et essais annuels doivent inclure les inspections quotidiennes, hebdomadaires, mensuels, trimestriels et semi-annuels, contrôles ou essais.

2.1.3 Taches de clôture de l'inspection

2.1.3.1 L'Entrepreneur doit rétablir les systèmes énumérés dans la partie 3 - Inventaire du matériel a l'état de fonctionnement consigne avant le début des ve1ifications, des inspections et des essais prévus et compris dans le présent énoncé des travaux.

2.1.3.2 Situations normales

- 1) À la tin de l'essai, il faut vérifier les points suivants:
 - a) le voyant de l'alimentation principale est allumé;
 - b) le signal ou l'indicateur de dérangement est éteint;
 - c) le tableau de commande est verrouille;
 - d) le coffret du disjoncteur de l'alimentation c.a. (le cas échéant) est verrnuille;
 - e) tous les composants du système, y compris les dispositifs accessoires et auxiliaires, sont réarmes ou retournes au mode d'attente normal;
 - f) le service d'incendie approprie et le poste de surveillance à distance sont informés que les travaux entrepris dans le cadre du présent contrat ont été réalisés.

2.1.3.3 Situations anormales

 L'Entrepreneur doit rétablir les systèmes indiques dans la partie 3 -Inventaire du matériel à l'état de fonctionnement consigne avant le début des vérifications, des inspections et des essais prévus et compris dans le présent contrat.



2.1.4 Personnel sur les lieux

2.1.4.1 Travaux électriques

1) Les travaux d'électricité doivent être effectués par des électriciens qualifies, conformément à l'article 1.1- Definitions.

2.1.4.2 Personnel requis pour les inspections annuelles

Le personnel exigé pour l'inspection annuelle:

- a) Une personne qualifiée doit avoir un certificat CFAA valide.
- b) Une personne qualifiée doit avoir une certification d'Installateur de Défense contre l'incendie et d'Arroseur rotatif valide.
- c) Fournissez à autres personnes qualifiées supplémentaires pour accomplir le travail exigé.
- d) Si l'entrepreneur a des employés qui sont entraînés sur plus qu'un système, l'entrepreneur peut réduire le nombre d'employés exigés d'assister à l'album annuel jusqu'à un minimum d'un employé.

2.1.4.3 Autres exigencies

 Les vérifications, les inspections, les essais, l'entretien et le l'entretien courant doivent comprendre, entre autres, les travaux supplémentaires exiges énumérés dans les sections suivantes et doivent comporter toutes les procédures de vérification et d'essai recommandées par le fabricant.

2.2 Systèmes d'alarme incendie - avec ou sans système de communication vocale d'urgence

2.2.1 Exècution

2.2.1.1 1) Chaque composant, sous-système, système et système intégré se rapportant aux systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des persoru1es indiques dans la partie 2 - Exécution, doit faire l'objet de vérifications, d'inspections et d'essais conformément à l'a1ticle 1.2 - Codes, normes, règlements et exigences pertinents.

2.2.2 Autres exigencies

2.2.2.1 Exigences mensuelles

- L'Unité de Contrôle ou Transpondeur et l'Étalage et le Centre de Contrôle (DCC)
 - a) L'Unité (s) de Contrôle ou Transpondeur (s) et DCC (s) doit être inspecté, évalué et vérifié pour garantir que tous les amplificateurs audio et ont associé des circuits de supervision font mesurer leurs consommations en watts de production et enregistré pour garantir qu'ils opèrent dans les spécifications du fabricant pour ce système.



- 2) Circuits utilisant l'alimentation du système d'alarme incendie
 - a) Les essais doivent être effectues afin de déterminer si les dispositifs situes au point le plus éloigne de la source d'alimentation de chaque circuit reçoivent la puissance nominale cotée précisée dans les spécifications du fabricant.

2.3 Système de protection incendie sous eau

2.3.1 Exécution

2.3.1.1 Chaque composant, sous-système, système et système intégré se rapportant aux systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes indiques dans la partie 2 - Exécution, doit faire l'objet de vérifications, d'inspections et d'essais conformément a l'article 1.2 - codes, normes, règlements et exigences pertinents.

2.3.2 Exigences annuelles supplémentaires

2.3.2.1 Chaque composant, sous-système, système et système intégré se rapportant aux systèmes d'alarme incendie, de protection incendie et de sécurité des personnes indiques dans la partie 2 - Exécution, doit faire l'objet de vérifications, d'inspections et d'essais conformément a l'article 1.2 - codes, normes, règlements et exigences pertinents.

2.4 2.4 Appareils d'éclairage de secours a batterie

2.4.1 Exécution

2.4.1.1 Les composants, sous-systèmes, systèmes et systèmes intégrés qui composent les appareils d'éclairage de secours à batterie indiquent dans la partie 2 - Exécution, doivent faire l'objet de vérifications, d'inspections et d'essais une fois par année au cours de chaque année du contrat.

2.4.2 Autres exigences

2.4.2.1 Exigence annuelle

- Les appareils autonomes d'éclairage de secours et les indicateurs lumineux de sortie doivent être débranches de l'alimentation électrique (c.a.) normale et mis à l'essai pendant une période de temps définie a l'article 1.2 - Codes, normes, règlements et exigences pertinents indiques.
- 2) L'Entrepreneur doit faire les vérifications suivantes:
 - vérifier la tension de la batterie avant le débranchement de l'alimentation de 120 V c.a.;
 - b) vérifier la tension de la batterie après le débranchement de l'alimentation de 120 v c.a. et s'assurer du passage à une alimentation de tension en c.c. (selon le cas);
 - c) vérifier la commutation appropriée de l'alimentation normale a l'alimentation de secours (batterie) et s'assurer que tous les



- projecteur fonctionnent bien et sont orientes pour fournir un éclairage adéquat dans la zone prévue;
- vérifier la tension aux bornes de la batterie à la fin de l'essai, avant le rétablissement de l'alimentation normale. Inscrire les résultats dans le rapport;
- e) vérifier le rétablissement de la tension de 120 v c.a. a l'appareil et la commutation appropriée de l'alimentation de tension c.c.;
- f) si l'Entrepreneur constate que la tension de la batterie est inferieure a 85 % de sa tension nominale, il doit en aviser immédiatement par écrit le Responsable technique.

Part 3 Inventaire du Matériel

3.1 Généralités

3.1.1 Inventaire

3.1.1.1 La liste qui suit comprend le nombre minimal de composants prévus par le présent énoncé des travaux. Cet inventaire est aussi exhaustif que possible.



Annexe A - Liste des emplacements et des composants du système

S'il vous plaît voir l'annexe A ci-jointe dans un document séparé, pour une liste de nombre minimum de composants inclus dans le présent document de travail. S'il vous plaît noter inventaire est réputée aussi précise que possible.



	1	T	T		T	T					T			
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio											
	Simplex Grinnell	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		WSP, Sherwood Park									
K2153	new panel 2014	2014/03/26	Relays	2014-Sept-12	780-410-6740	145 Main St	OWN	117	204	K0641 CARDSTON DET	Detachment	T0K 0K0	813.00	1.0
		Reliance								K0488 CHATEH CELL				
K2565		installed 2014/04/01 ?				Main Ave	OWN	202	145		Cell Facility	T0H 0S0	104.60	1.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
		Reliance	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton					K0263 CHATEH DET				
K2565	Pyrotronics	installed 2014/04/01	Relays	2013-Sep-04	780-461-8088	Main Ave	OWN	202	98	(ASSUMPTION)	Detachment	T0H 0S0	521.00	1.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio											
140474		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated	0044 A 40	KKost Fire Safety	000 404 A N	01441	0.5		LYGOGO OL A DEGLIOLA A DET		TOL 070	000.40	0.0
K2174	Edwards Quickstart	2014/03/24	Relays	2014-Aug-19	403-894-5953	366 48th Ave N	OWN	65	111	K0306 CLARESHOLM DET	Detachment	TOL OTO	986.10	2.0
												1		
												1		
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio											
	Quickstart EST QS-1	Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		SAFE BLU Strathmore,									
K0767	Siemens model CP-35	2014/03/17	Relays	2014-July-14	403-934-9387	359 1 St E	OWN	130	225	K0721 COCHRANE DET	Detachment	T4C 1Y7	986.10	1.0
	Mina area EV 0004 CV	Reliance Monitoring			Centratech Technical									
K4857	Mircom FX-2001-6K Simplex 4002	Installed by PWGSC replacement June 2013		2014-June-18	Services, Red Deer 403-343-1119	4612 50th Ave	OWN	139	240	K0766 CONSORT DET	Detachment	T0C 1B0	213.60	1.0
111001	Girripiox 1002	Topiacomonic curio 2010		2011 04110 10		1012 00417110		100	2.0	North Service (1)	Dotasimion	100 120	210.00	1.0
			D00 D04000 III 0 0 - 4-1											
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton									
K4157	Notifier System 500 15019	2014/03/27	Relays DSC PC1832 ULC Control	2014-Sept-24	780-461-8088	861 Mistassiniy Rd	OWN	36	70	K0176 DESMARAIS DET	Detachment	T0G 2K0	674.00	2.0
			Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
1/4707	Final its Alamas Canais and 200	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated	0044 0 00	9241-48 St Edmonton 780-461-8088	5400 la disatrial Del	OWN	1.40	0.40	WOZOA DDAVTONIVIV DET	Datashasaat	T74 41/5	700.00	4.0
K1797	FireLite Alarms Sensiscan 200	2014/03/27	Relays	2014-Sep-08	Helmig Fire & Safety	5409 Industrial Rd	OWN	142	246	K0781 DRAYTON VLY DET	Detachment	T7A 1K5	762.90	1.0
	Electro Vox				637 Switzer Drive, Hinton									
K1336	Centrum V - Single Stage	Kevin to F/U for monitoring	D00 D04000 III 0 0 antrol	2014-Oct-28	780-865-5430	115 55th St	OWN	180	305	K0946 EDSON DET	Detachment	T7E 1S9	2,045.90	2.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
124.5	Edwards 6500 (EST Quick	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated	0044.0	9241-48 St Edmonton	400.4 50:1. 1	0	400	40:	W0540 51 W 500 15 5 5 5	D		105.5	
K1151	Start	2014/03/25	Relays	2014-Sep-12	780-461-8088 Levittsafety	4904 50th Ave	OWN	100	164	K0546 ELK POINT DET	Detachment	T0A 1A0	400.00	1.0
					9241-48 St Edmonton									
K1364	GE Security EST i064 and i0500	Kevin to F/U for monitoring	D00 D04000 111 0 0	2013-Sept-13	780-461-8088	5015 52 Ave	OWN	54	518	K0251 EVANSBURG DET	Detachment	TOE OTO	693.00	1.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton		٠							
K2764	Edwards 6500	2014/03/25	Relays	2013-Sept-10	780-461-8088 Levittsafety	10104 113th St	OWN	126	221	K0701 FAIRVIEW DET	Detachment	T0H 1L0	531.70	3.0
	Cerberus Pyrotronics System				9241-48 St Edmonton									
K2586	XL3	Kevin to F/U for monitoring		2013-Sept-11	780-461-8088	13A - 4TH Street	OWN	141	244	K0778 FAUST DET	Detachment	T0G 0X0	615.00	1.0
											Detachment/A	.		
K0047	NO PANELwired in smoke	NI/A				404 Out A	CVA/A-I	F4		MODES FOR MOST BET 511	ttached	TOK 03/2	000.00	
K2317	dectors	N/A	DSC PC1832 ULC Control			401 3rd Ave	OWN	51	90	K0238 FOREMOST DET EH	Housing	T0K 0X0	328.20	2.0
			Panel											
			DSC GSM Radio								Detachment/A			
K1577	Edwards EST Quickstart Notifier SFP 400	Reliance Installed: .2014/03/25	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-Nov-07		1 Mellor Ave	OWN	18	182	K0607 FT CHIPEWYAN DET/EH	ttached Housing	T0P 1B0	290.80	1.0
1.1377	TYULINGI OFF 400	.2014/03/23	Nelays	2014-NUV-U/	Kkost Fire Safety	I WEIGH AVE	OVVIN	10	102	DL I/LII	i iousiliy	TUP IDU	290.60	1.0
		Reliance Installed:			403-894-5953/403-331-									
K2207	GE EST i0 500	2014/03/26		2014-Aug19	5678	2018 - 8th Ave	OWN	305	522	K0411 FT MACLEOD DET	Detachment	T0L 0Z0	592.00	1.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		REW Electric Inc,									
140=0=	E1 0.11	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated	2011 2 1 2 1	High Level, AB	4000 45:1 0:	01111	00	40.	1/0000 FT \/FD\ 1// \	D. t	TOLL	704	
K2785	Edwards Quickstart EST 1/4	2014/03/29	Relays	2014-Oct-24	780-926-2245	4302 45th St	OWN	62	464	K0286 FT VERMILION DET	Detachment	T0H 1N0	709.60	1.0

	_	T=		T		T					1			
K2593	GE Security EST i064 and i0500	Reliance Installed:		2014-Sep-22	levittsafety	106 Kaybob Dr	OWN	296	523	K0436 FOX CREEK DET	Detachment	T0H 1P0	516.00	1.0
12393	GE Security EST 1004 and 10300	2014/03/30		2014-36β-22	SAFE BLU Strathmore,	100 Raybob Di	OVVIN	290	323	RO430 I OX CICER DE I	Detacriment	10111110	310.00	1.0
					403-934-9387									
140004		16 · · · = 11.6 · · · ·			Strathmore,	500 441 4	01441	1,04		LYGOTA OF FIGURE PET		TO 1 4140	4 000 00	0.0
K0931	EST Quickstart - EST QS1	Kevin to F/U for monitoring		2014-July-11	403-934-9387	508 4th Ave	OWN	181	308	K0951 GLEICHEN DET K0053 GRANDE CACHE DET	Detachment	T0J 1N0	1,030.60	2.0
K1385		Kevin to F/U for monitoring				9906 Shand Ave	OWN	311	561		Detachment	T0E 0Y0	534.00	0.0
	Vacated - Disposal				1 20 6	10012 100 Ave	OWN	122	212	K0681 HIGH LEVEL DET	Detachment	T0H 1Z0	627.60	2.0
					Levittsafety 9241-48 St Edmonton					K0054 HIGH LEVEL DET 100 AVE (UNDER				
K2811	Edwards Fireshield EST	Kevin to F/U for monitoring		2013-Sept-04	780-461-8088	10203 100 Ave	OWN	309	562	CONSTRUCTION)	Detachment	T0H 1Z0	1,274.00	0.0
		, and the second se	DSC PC1832 ULC Control							Í				
			Panel											
	Mirtone GS 7532	Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		Levittsafety 9241-48 St Edmonton									
K2654	Mircom FX2000	2014/03/27	Relays	2014-Sept-23	780-461-8088	5400 53rd Ave	OWN	118	205	K0644 HIGH PRAIRIE DET	Detachment	T0G 1E0	1,001.70	1.0
			•	·										
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel											
		D.P Leafelle I	DSC GSM Radio		Centratech Technical									
K3237	Simplex 4002	Reliance Installed: 2019/03/19	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-July -16	Services, Red Deer 403-343-1119	4904 45th Ave	OWN	184	311	K0966 INNISFAIL DET	Detachment	T4G 1S6	1,963.70	1.0
10201	Giripiex 4002	2013/03/13	riciays	2014 July 10	Levittsafety	1304 43til AVC	OWIN	104	011	ROSCO INVIOLATE DE I	Detacriment	140 100	1,303.70	1.0
					9241-48 St Edmonton									
K1584	Quickstart EST 1/4	Kevin to F/U for monitoring	DSC PC1832 ULC Control	2013-Sept-23	780-461-8088	12 Northland Dr	OWN	177	300	K0931 JANVIER PC	Patrol Cabin	T9H 1S8	88.30	1.0
			Panel		Levittsafety						Detachment/A			
	Edwards EST Quickstart	Reliance Installed:	DSC GSM Radio		9241-48 St Edmonton					K0551 K0177 K0178 K0179	ttached			
K1411	Siemens model CP-35	2014/03/30	DSC RM1c ULC Rated	2014-Sep-10	780-461-8088	600 Bonhomme Street	OWN	275	165	JASPER DET/EH	Housing	T0E 1E0	831.30	1.0
		Reliance Installed:	DSC PC1832 ULC Control											
		2014/3/26	Panel											
		***recommend panel be	DSC GSM Radio											
		monitored (comment from	DSC RM1c ULC Rated							K0662 KANANASKIS DET				
K5756	GE Security EST i064 and i0500	Banff fire & Safety)		2014-July-17	Banff Fire & Safety	2 Boundary Road	OWN	265	207	HWY 40	Detachment	T0L 2H0	464.10	1.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Centratech Technical									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Services, Red Deer									
K3073	Simplex 4008-9101 / 4008-9121	2014/03/27	Relays	2014-July-17	403-343-1119	4915 49th Ave	OWN	32	64	K0161 KILLAM DET	Detachment	T0B 2L0	255.00	3.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton									
K4864	Edwards 2280 (Quickstart)	2014/03/27 - no line	Relays	2014-Sep-12	780-461-8088	5010 50th St	OWN	140	241	K0771 KITSCOTY DET	Detachment	T0B 2P0	213.50	1.0
		Not working (note from Fire Alarm	DSC PC1832 ULC Control Panel											
		inspection Levitsafety)	DSC GSM Radio		Levittsafety									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton									
K1603	Simplex 2001 x2panels	2014/03/28	Relays	2014-Sep-11	780-461-8088	11 Nipewon Rd	OWN	148	256	K0812 LAC LA BICHE DET	Detachment	T0A 2C0	670.80	1.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated							K0334 LK LOUISE DET BANFF				
K0814	Edwards 2280	2014/03/28	Relays	2014-Jul-18	Banff Fire & Safety	102 Village Rd	OWN	278	118	NATL PARK	Detachment	T0L 1E0	401.00	2.0
1/00 45	Notifier AED 000	Martin to ERITOR 1997		2044 5-5-42	Kkost Fire & Safety	407 04-#- 1 07	014/11	0.7	74	MOVING LETTINGUESE SET	Detact	T4 / 4510	4 504 50	
K2345	Notifier AFP-200	Kevin to F/U for monitoring		2014-Feb-18	Lethbridge 403-331-5678 REW Electric Inc,	427 Stafford St	OWN	37	/1	K0181 LETHBRIDGE DET	Detachment	T1J 4N8	1,584.50	4.0
					High Level, AB					K0041 MANNING DET 304 6TH				
	Est Edwards	N/A Building not occupied		2014-lct-16	780-926-2245	304 6th Ave	OWN	314	581	AVE		T0H 2M0	559.00	1.0
					1. 20. 6.1						D.: .			
					Levittsafety 9241-48 St Edmonton						Detachment/A ttached	'		
K2832	Edwards EST ??	Kevin to F/U for monitoring		2013-Sept-4	780-461-8088	121 2nd Ave SW	OWN	40	76	K0196 MANNING DET/EH	Housing	T0H 2M0	251.80	2.0
			DSC PC1832 ULC Control										2 1.00	
			Panel											
		Polionos Installad	DSC GSM Radio											
K6646	Edwards Quickstart	Reliance Installed: 2014/03/26	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-Nov-21	Simplex Grinnell									
1.0040	Lattardo Quionotart	2311/00/20	DSC PC1832 ULC Control	_311110V Z1	Jimpiox Gililloli									
			Panel											
			DSC GSM Radio											
K1/122	Mircom FA-300-LCD	Reliance Installed: 2014/03/28	DSC RM1c ULC Rated Relays			5112 45th Avo	OWN	132	227	K0731 MAYERTHORPE DET	Detachment	T0E 1N0	655.70	2.0
K1432	IVIIICOIII FA-300-LCD	2014/03/20	DSC PC1832 ULC Control			5112 45th Ave	OWN	132	221	INUTO I WIATER I MURPE DE I	Detachment	IUE INU	000.70	2.0
			Panel											
			DSC GSM Radio		Levittsafety									
	Simplex 4010	Reliance Installed: 2014/03/26	DSC RM1c ULC Rated	0044.0	9241-48 St Edmonton	404.0 1.4	01111	4.5	055	1/0000 NOLENBURY	D	Tollici		
K2682		12(11/1/113/7K)	Relays	2014-Sept-23	780-461-8088	404 3rd Ave	OWN	147	255	K0806 MCLENNAN DET	Detachment	TIUH 21 ()	570.30	2.0

		1	Inco november 0.0	Γ	Т	T	1	1	1		Т			
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio								Detachment/A			
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Kkost Fire & Safety					K0336 MILK RV DET EH 605	ttached			
K2324	Simplex 4008-9101 / 4008-9121	2014/03/26	Relays	2014-Aug-14	403-894-5953	605 Main St N	OWN	71	119	MAIN ST N	Housing	T0K 1M0	415.40	1.0
			DSC PC1832 ULC Control		Simplex Grinnell - cert on									
			Panel DSC GSM Radio		new panel Levitt Safety -2013									
	Mirtone 790	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Levill Salety -2013									
K1624	2014 New panel	2014/03/31	Relays	2013-Sept-12		10512 101st Ave	OWN	123	214	K0686 MORINVILLE DET	Detachment	T8R 1K9	857.00	1.0
	No cells, no panel													
K0160	fire devices	N/A		to follow	Waco Electric, Canmore									
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio		Centratech Technical						Detachment/A			
		Reliance Installed:	DSC GSW Radio DSC RM1c ULC Rated		Services, Red Deer						ttached			
K0966	Quickstart EST 1	2014/03/24	Relays	2014-June-17	403-343-1119	317 and 319 1st Ave	OWN	26	52	K0136 OYEN DET EH		T0J 2J0	324.30	1.0
		Reliance Installed: 2014/03/26												
		Security Monitoring												
		company not tied into fire												
		alarm panel, needs												
1,00,40		auxillary contact board												
K2846	Simplex 4010	for alarm and trouble	DSC PC1832 ULC Control	2014-Sept-30	Helmig Fire & Safety	9200 99 St	OWN	16	37	K0081 PEACE RIVER DET	Detachment	T8S 2A4	1,869.00	1.0
			Panel											
			DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated											
K6661	Honeywell Notifier 2013	2014/03/28	Relays	2014-Apr-01	Waco Electric, Canmore									
											Detachment/A			
	NO Fire alarm system only									K0553 PICTURE BUTTE DET	ttached			
K2242	smoke detectors	No Fire Panel				520 Watson Ave	OWN	102	167	EH 520 WATSON AVE	1	T0K 1V0	282.20	2.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel		October Test date									
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		Centratech Technical Services, Red Deer									
K3113	Edwards Quickstart EST 1/4	2014/03/27	Relays	2014-July-17	403-343-1119	5012 53rd Ave	OWN	45	81	K0221 PROVOST DET	Detachment	T0B 3S0	258.00	3.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel											
			DSC GSM Radio		Centratech Technical									
1,00,10		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Services, Red Deer						D			
K3312	Edwards 6500	2014/03/27	Relays DSC PC1832 ULC Control	2014-Aug-14	403-343-1119	4300 55th St	OWN	64	110	K0297 RED DEER DIST OFF	District Office	T4N 2H2	3,516.20	0.0
			Panel											
			DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated											
K5646	Mirtone EST1 ?	2014/03/24	Relays	2013-Sept-05	levittsafety	Postal Box 80	OWN	156	277	K0854 RED EARTH CK DET	Detachment	T5G 2T4	415.90	2.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated											
K1631	Quickstart EST 1/4 Quickstart	2014/03/28	Relays	2014-Sept-18	levittsafety	4811 58th St	OWN	52	91	K0241 REDWATER DET	Detachment	T0A 2W0	701.60	1.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio		Centratech Technical									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Services, Red Deer					K0956 ROCKY MTN HOUSE				
K3326	Simplex 4002	2014/03/28/	Relays	2014-Jul-17	403-343-1119	4428 45th St	OWN	182	309		Detachment	T4T 1P3	960.30	1.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel											
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated											
K1205	Quickstart EST 1/4 Quickstart	2014/03/25	Relays	2014-Sep-18	levittsafety	NW1/4 S35-T57-R12 W4M	OWN	284	462	K0127 SADDLE LAKE DET FN	Detachment	T0A 3T0	279.06	1.0
			DSC PC1832 ULC Control							22.1.1				
			Panel											
	Cimpley 4400LL	Delienes Installed	DSC GSM Radio											
K2696	Simplex 4100U Electro vox 1	Reliance Installed: 2014/03/28	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-Sep-23	levittsafety	1005 6th Ave SE	OWN	179	303	K0941 SLAVE LAKE DET	Detachment	T0G 2A0	748.30	2.0
112000	LICOLIO VOX I	2017/00/20	DSC PC1832 ULC Control	2017 OOP 20	lovitisaloty	1000 OIII AVE OL	OVVIV	173	000	TOOTI GETVE EARL DET	Dotaoriiiloill	100 200	1 -10.30	2.0
			Panel											
			DSC GSM Radio											
1440==	F. 00/0 2222	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated	0040 0 445		5040 4	0,	46-	0.40	1/0074 01/0/0/0/07 = ==	<u> </u>	To 1 5 5 5		
K1652	Edwards 6616-6632	2014/03/18	Relays DSC PC1832 ULC Control	2013-Sept-16	levittsafety	5212 44th Ave	OWN	185	313	K0971 SMOKY LAKE DET	Detachment	T0A 3C0	711.50	2.0
			Panel											
			DSC GSM Radio											
	Quickstart EST 1/4 Quickstart -		DSC RM1c ULC Rated											
K2715	addressable	2014/03/25	Relays	2014-Sept-23	levittsafety	4501 50th St	OWN	84	133	K0406 SPIRIT RV DET	Detachment	T0H 3G0	603.00	0.0

			DSC PC1832 ULC Control										1	
			Panel DSC GSM Radio		Lakeland Fire & Safety								1	
		Reliance Installed:	DSC GSW Radio		Supply					K0599 ST PAUL DIST OFF &			1	
K1205	Edwards 6500 Quickstart	2014/03/26	Relays	2014-Sept-19	St Paul 780-645-4000	4806 55th St	OWN	113	176	DET	District Office	T0A 3A0	2,663.30	3.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio		Centratech Technical									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Services, Red Deer									
K3141	Edwards 2280	2014/03/25		2014-July-14	403-343-1119	5902 44th Ave	OWN	129	224	K0716 STETTLER DET	Detachment	T0C 2L0	443.60	2.0
			DSC PC1832 ULC Control										1	
			Panel DSC GSM Radio										1	
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio										1	.
K1467	Edwards 6616- 6632	2014/03/26	Relays	2013-Sept-12	levittsafety	4601 44th Ave	OWN	128	223	K0711 STONY PLAIN DET	Detachment	T7Z 1W9	1,227.10	2.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel Padia											
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		Safet BLU									
K0973	Notifier NSF 640	2014/03/19	Relays	2014-July-14	Strathmore 403-934-9387	500 Westlake Rd	OWN	105	168	K0558 STRATHMORE DET	Detachment	T1P 1B1	1,108.10	1.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio										1	
		Reliance Installed:	DSC GSW Radio		Safet BLU								1	
K3347	Edwards i0500	2014/03/24	Relays	2014-Aug-6	•	215 6th Ave., N.E.	OWN	19	41	K0106 SUNDRE DET	Detachment	T0M 1X0	238.60	1.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated											
K1694	Simplex 2001 x 2 panels	2014/03/29		2013-Sept-12	levittsafety	5538 Main St	OWN	168	289	K0896 SWAN HILLS DET	Detachment	T0G 2C0	526.00	2.0
			DSC PC1832 ULC Control										1	
			Panel DSC GSM Radio										1	
		Reliance Installed:	DSC GSW Radio		Kkost Fire Safety								1	
K2406	Simplex 4008-9101 / 4008-9121		Relays	2014-Aug-18	403-894-5953	4021 Hackney Dr	OWN	176	299	K0926 TABER DET	Detachment	T1G 1A2	535.60	2.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC GSW Radio											
K1933	Simplex 4008 -9101 / 4008-9121		Relays	2014-Sept-8	levittsafety	5505 55th Ave	OWN	131	226	K0726 THORSBY DET	Detachment	T0C 2P0	427.20	1.0
			DSC PC1832 ULC Control										1	
			Panel DSC GSM Radio		SAFE BLU Strathmore, 403-934-9387								1	
	Edwards EST i0500	Reliance Installed:	DSC GSW Radio		Strathmore,								1	
K3354	Edwards 6500	2014/03/20	Relays	2014-July-16	403-934-9387	719 2nd St	OWN	166	286	K0891 THREE HILLS DET	Detachment	T0M 2A0	453.40	2.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio		Levittsafety									
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton									
K1947	Simplex 4008 -9101 / 4008-9121	2014/03/14	Relays	2014-Sept-11	780-461-8088	5515 49th St	OWN	89	146	K0491 TOFIELD DET	Detachment	T0B 4J0	236.20	2.0
						40 Torra Organia a Del	OWN	0.45	404	KOCOC TICLILI TINIA CELL EN	0-11 5114	T00 0T0	04.50	4.0
					SAFE BLU Strathmore,	10 Two Crossing Rd	OWN	245	181	K0606 T'SUU T'INA CELL FN	Cell Facility	T0G 0T0	24.53	1.0
					403-934-9387									
	Notifier NFS-320C				Strathmore,									
K0835	Mircom FA1000	Kevin to F/U for monitoring		2014-July-19	403-934-9387 Levittsafety	101 Royal Ave NE	OWN	96	161	K0532 TURNER VLY DET	Detachment	T0L 2A0	740.40	2.0
	Type 1 - 120 VOC smoke alarm				9241-48 St Edmonton								1	
K1247	Kiddie 120V AC	No Fire Panel		2014-Sept 18	780-461-8088	5209 50th St	OWN	56	96	K0261 TWO HILLS DET	Detachment	T0B 4K0	348.90	2.0
		Reliance Installed:			Levittsafety 9241-48 St Edmonton									
K2722	Edwards 6500	2014/03/29		2013-Sept-09	780-461-8088	4702 51st St	OWN	119	206	K0656 VALLEYVIEW DET	Detachment	T0H 3N0	578.20	1.0
					Levittsafety									
1446= 1	No Fire Panel on site - just 120			2011 2 12	9241-48 St Edmonton	5045 50 14	0		1.55	K0271 VIKING DET 5215 52ND		Top		
K1954	Volt AC smoke detectors	N/A		2014-Sep-12	780-461-8088	5215 52nd Ave	OWN	58	100	AVE	Detachment	T0B 4N0	187.00	2.0
	No Fire Panel. Smoke										Detachment/A			
	detectors, seasonal site under									K0281 WATERTON PARK	ttached			
K2291	Pincher Creek	N/A	DSC DC4022 LIL C Control			202 Waterton Ave	OWN	61	104	DET/TRANS	Housing	T0K 2M0	246.30	2.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel										, 1	
			DSC GSM Radio		Levittsafety								, 1	
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		9241-48 St Edmonton		1.			K0986 WESTLOCK DET 10807			, 1	
K1713	Mircom FA2000	2014/03/14	Relays	2014-Sep-08	780-461-8088	10807 104th Ave	OWN	189	318	104TH AVE	Detachment	T7P 1B3	655.90	1.0



Formulaire D'estimation des Couts Pour Travail Supplémentaire - Appendix B

intrepreneur: Date:								
Description du Travail: (Veuillez	joinder une feu	ille séparée s'il y a lieu))					
		Ta	aux horaire selon le contr	at				
I) Coûts Directs	Nbre d'heures	Technicien Alarme Incendie	Installateur de systèmes protection incendies	Électrician	Total			
i) Coût de la main – d'oeuvre dir	ecte		l	I				
Main-d'oeuvre pour travaux de reparation								
Main-d'oeuvre pour appels d'urgence								
Autres coûts liés à la main-d'œu	vre directe							
(Veuillez préciser:)		\$				
ii) Coût des matières directes								
Pièces de remplacement								
Pièces de rechange								
Autres coûts lies aux								
matières directes (veuillez préciser :)								
Coût total des matières directes				\$				
iii) Autres coûts directs								
Veuillez préciser:)								
Total des autres coûts directs				\$				
II Prix total (i+ii+iii)					\$			
Prix total (taxe sur les produit	s et services / ta	axe de vente harmoniso	ée en sus) (i+ii+iii)		\$			
Les matériaux seront factures à n	otre prix de revi	ent plus une majoratio	n conformément au baré	me de prix 2.				
Nom:			Signature:	ire en lettres moulées.)				
			(veuillez ecr	ne en letties Moulees.)				



ANNEXE B - critères techniques obligatoires

Critères d'évaluation technique

À la clôture des soumissions le temps, le soumissionnaire doit se conformer aux exigences obligatoires suivantes et fournir la documentation nécessaire pour soutenir la conformité.

Toute proposition qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera considéré comme non recevable et ne sera pas examinée plus avant. Chaque exigence doit être traitée séparément.

(Critères Techniques Obligatoires	rencontré	pas rencontré	Numéro de page Documentation de référence
M1:	Les soumissionnaires DOIVENT dûment remplir et signer la première page de leur invitation à soumissionner document et toute modification des pages de couverture et de soumettre leur dossier de soumission.			
M2:	Présentation de la preuve, comme décrit dans la section I 3. Obligatoire Expérience des employés et rendement antérieur			
М3:	Copies valides des cartes suivantes et la documentation de licence comme décrit dans la section I Documentation 4. Carte et licences			
M4:	Une lettre (s) de l'OEM (s) (Orginal Equipment Manufacturer), comme décrit dans la section I 5. Information sur la Compagnie			
M5:	Copies valides de la formation certificats / cartes suivantes comme décrit dans la section I 6. Formation des employés			



											Building Type /		Total	
Cost			Fire Alarm Monitoring				Ownersh				Predominant		Inside	No. of
Centre	Fire Alarm Type as of 2011	Fire Alarm Monitoring	Equipment	Date of Inspection	Inspection Company	Street	ір Туре	Property	Building	Build. text	Use	Code	Gross	floors
K1247	No Fire panel	No Fire Panel				5205 50th St	OWN	183	310	K0961 ANDREW SAT	Satellite Office	T0B 0C0	93.00	1.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
		D "	DSC GSM Radio		Levittsafety									
K1542	Mircom FA-1000 Series	Reliance Installed: 2014/03/22	DSC RM1c ULC Rated Relays	2013-Sept-06	9241-48 St Edmonton 780-461-8088	3402 48 Ave (3204?)	OWN	120	210	K0671 ATHABASCA DET	Detachment	T9S 1M7	745.60	1.0
		Reliance Installed: 2014/03/27												
		Fire alarm panel has												
		monitoring wires on contacts but is not tied to	DSC PC1832 ULC Control Panel											
		anything. Recommend	DSC GSM Radio											
K0692	Simplex 4008-9101 / 4008-9121	panel be monitored by security company,	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-July-18	Banff Fire & Safety	335 Lynx St	OWN	79	166	K0552 BANFF DET	Detachment	TOL 0C0	1,185.30	2.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		Centratech Technical									
K3017	ESTi0500 Fire Shield	Reliance Installed: 2014/03/26	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-July-14	Services, Red Deer 403-343-1119	5107 52nd St	OWN	178	302	K0936 BASHAW DET	Detachment	тов оно	379.70	2.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
			DSC GSM Radio		SAFE BLU Strathmore,									
K0856	Simplex 4008-9101 / 4008-9121	Reliance Installed: 2014/03/18	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-July-22	403-934-9387, Strathmore 403-934-9387	639 11th St	OWN	186	315	K0976 BASSANO DET	Detachment	T0J 0B0	531.90	2.0
			DSC PC1832 ULC Control											
			Panel DSC GSM Radio		Levittsafety									
K2572	Simplex 4005 - addressable	Reliance Installed: 2014/03/21	DSC RM1c ULC Rated Relays	2013-Sep-10	9241-48 St Edmonton 780-461-8088	402 10th St	OWN	157	270	K0846 BEAVERLODGE DET 402 10TH ST	Detachment	T0H 0C0	570.00	1.0
			Rolayo	2010 005 10	700 401 0000			107						
K0863	No Fire Panel, smoke devices	No Fire Panel	DSC PC1832 ULC Control			75 North Rd	OWN	9	22	K0046 BEISEKER DET	Detachment	TOM 0G0	273.90	2.0
			Panel DSC GSM Radio											
		Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated		Kkost Fire Safety					K0631 CROWSNEST PASS				
K2132	Simplex 4008-9101 / 4008-9121	2014/03/27	Relays	2014-Aug-20	Lethbridge 403-331-5678	2122 127th St	OWN	116	199	DET	Detachment	T0K 0E0	487.00	1.0
			DSC PC1832 ULC Control			5408 50th Ave	OWN	127	222	K0706 BONNYVILLE DET	Detachment	T9N 1A5	572.10	2.0
			Panel											
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		KKost Fire Safety Bow Island					K0168 BOW IS DET EH 401	Detachment/A ttached	,		
K2317	Honeywell NFS-320/E/C	2014/03/25	Relays DSC PC1832 ULC Control	2014-Aug -18	403-894-5953	401 2nd Ave E	OWN	34	67	2ND AVE	Housing	T0K 0G0	438.00	1.0
			Panel											
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		Levittsafety 9241-48 St Edmonton									
K1563	Edwards 2280	20114/03/27	Relays	2014-Sep-11	780-461-8088	4901 Taylor Rd	OWN	134	229	K0741 BOYLE DET	Detachment	TOA OMO	423.40	2.0
			DSC PC1832 ULC Control Panel											
		Reliance Installed:	DSC GSM Radio DSC RM1c ULC Rated		Levittsafety 9241-48 St Edmonton									
K1776	Simplex 4008-9101 / 4008-9121	2014/03/28	Relays	2014-Sep-08	780-461-8088	4724 50th Ave	OWN	10	26	K0051 BRETON DET	Detachment	TOC OPO	356.30	2.0
		Reliance Monitoring Installed by PWGSC			SAFE BLU Strathmore, 403-934-9387 Strathmore,					K0736 BROOKS DET 310 4TH				
K0877	Edwards 6500 Quickstart QS1	replacement April 2013		2014July-22	403-934-9387	310 4th St W	OWN	133	228	ST	Detachment	T1R 0B2	938.40	2.0
		monitoring wires in fire												
		alarm panel are not terminated to panel.												
		Floating beside CPU with												
		end of line resistors connected to wires	Panel DSC GSM Radio											
	Simplex 4005 Simplex 4602	Reliance Installed: 2014/03/27	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-July-8	SAFE BLU Strathmore, 403-934-9387	1874 Airport Rd NE	OWN	242	31	K0063 CALGARY AIRPORT BLDG	Detachment	T2E 6Z8	1 371 30	1.0
			DSC PC1832 ULC Control			port ru ric					2 Stadiniont	520	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1.0
			Panel DSC GSM Radio		Levittsafety									
K3024	Notifier System 500	Reliance Installed: 2014/03/27	DSC RM1c ULC Rated Relays	2014-Sept-17	9241-48 St Edmonton 780-461-8088	6410 48th Ave	OWN	108	171	K0573 CAMROSE DET	Detachment	T4V 3A3	813.00	1.0
10024	Tradition Gyotom 500	2011/00/21	DSC PC1832 ULC Control		1.00 401 0000	JIIO TOUI AVG	OVVIV	100	.,,	TOOL OF WINDOW	DOWNINGIR	177 0/10	313.00	1.0
			Panel DSC GSM Radio											
K0722	Quicketort 1/4	Reliance Installed:	DSC RM1c ULC Rated	2014 July 17	Banff Fire & Safety	101 Elk Run Blvd	OMA	171	202	KOOOS CANIMODE DET	Detachment	TOL OMO	646.70	1.0
K0732	Quickstart 1/4	2014/03/21	Relays	2014-July-17	Dailli File & Salety	TIOT EIK KUIT BIVO	OWN	171	293	K0906 CANMORE DET	Detachment	TI OF OIVIO	646.70	1.0

ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT

Veuillez noter:

Annexe C doit être complété dans son intégralité, y compris les années d'option et le taux par les prix de l'heure, ou de l'offre / soumission sera jugée non recevable et ne sera pas évaluée.

- Les prix sont fermes.
- Les prix sont fermes pour être en dollars canadiens.
- Les prix ne comprennent pas la TPS, mais TPS sera ajouté comme un élément distinct, le cas échéant, sur toute facture émise en conséquence d'un contrat.

Le PRIX DU SOUMISSIONNAIRE

Pricing Schedule 1: Maintenance Services of the Fire Alarm, Fire Protection & Life Safety Systems

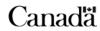
Y compris tous les outils nécessaires, des services, des pièces de rechange ou de réparation, les matériaux, la main-d'œuvre et les coûts liés comme indiqué à l'annexe A.

	INSPECTIONS - FIRM FIXED RATE PER LOCATION											
Cost Centre	KBU#	Location	Firm Yearly Rate forPeriod 1 - one (1) year from award of contract	Firm Yearly Rate for Period 2 – one (1) year from end of Period 1	Firm Yearly Rate for Option 1 – one (1) year from end of Period 2, if 1 st option is exercised	Firm Yearly Rate for Option 2 – one (1) year from end of 1 st option, if 2 nd option is exercised						
K1247	K310	Andrew										
K1542	K210	Athabasca										
K0692	K166	Banff										
K3017	K302	Bashaw										
K0856	K315	Bassano										
K2572	K270	Beaverlodge										
K0863	K22	Beiseker										
K2132	K199	Blairmore (Crowsnest Pass)										
K2317	K67	Bow Island										
K1563	K229	Boyle										
K1776	K26	Breton										
K0877	K228	Brooks										
K1033	K31	Calgary										
K3024	K171	Camrose										
K0732	K293	Canmore										



Cost Centre	KBU#	Location	Firm Yearly Rate forPeriod 1 - one (1) year from award of contract	Firm Yearly Rate for Period 2 – one (1) year from end of Period 1	Firm Yearly Rate for Option 1 – one (1) year from end of Period 2, if 1 st option is exercised	Firm Yearly Rate for Option 2 – one (1) year from end of 1 st option, if 2 nd option is exercised
K2153	K204	Cardston				
K2565	K145	Chateh (Assumption) cell facility				
K2565	K145	Chateh (Assumption)				
K2174	K111	Claresholm				
K0767	K225	Cochrane				
K4857	K240	Consort				
K4157	K70	Desmarais				
K1797	K246	Drayton Valley				
K1336	K305	Edson				
K1151	K164	Elk Point				
K1364	K518	Evansburg				
K2764	K221	Fairview				
K2586	K244	Faust				
K2317	K90	Foremost				
K1577	K182	Fort Chipewyan				
K2207	K522	Fort Macleod				
K2174	K464	Fort Vermilion				
K0767	K523	Fox Creek				
K4857	K308	Gleichen				
K1385	K561	Grande Cache				
K4157	K212	High Level				
K1797	K562	High Level				
K1336	K205	High Prairie				
K1151	K311	Innisfail				
K1584	K300	Janvier (Wood Buffalo)				
K1411	K165	Jasper				

Cost Centre	KBU#	Location	Firm Yearly Rate forPeriod 1 - one (1) year from award of contract	Firm Yearly Rate for Period 2 – one (1) year from end of Period 1	Firm Yearly Rate for Option 1 – one (1) year from end of Period 2, if 1 st option is exercised	Firm Yearly Rate for Option 2 – one (1) year from end of 1 st option, if 2 nd option is exercised
K5756	K207	Kananaskis				
K3073	K64	Killam				
K4864	K241	Kitscoty				
K1603	K256	Lac la Biche				
K0814	K118	Lake Louise				
K2345	K71	Lethbridge				
K2832	K581	Manning				
K2832	K76	Manning				
K6646	K494	Maskwacis (Hobbema)				
K1432	K227	Mayerthorpe				
K2682	K255	McLennan				
K2324	K119	Milk River				
K1624	K214	Morinville				
K0160	K359	Nanton				
K0966	K52	Oyen				
K2846	K37	Peace River				
K6661	K345	Picani/Brocket				
K2242	K167	Picture Butte				
K3113	K81	Provost				
K3312	K110	Red Deer				
K5646	K277	Red Earth Creek				
K1631	K91	Redwater				
K3326	K309	Rocky Mountain House				
K1205	K462	Saddle Lake				
K2696	K303	Slave Lake				
K1652	K313	Smoky Lake				



Cost Centre	KBU#	Location	Firm Yearly Rate forPeriod 1 - one (1) year from award of contract	Firm Yearly Rate for Period 2 – one (1) year from end of Period 1	Firm Yearly Rate for Option 1 – one (1) year from end of Period 2, if 1 st option is exercised	Firm Yearly Rate for Option 2 – one (1) year from end of 1 st option, if 2 nd option is exercised
K2715	K133	Spirit River				
K1205	K176	St. Paul				
K3141	K224	Stettler				
K1467	K223	Stony Plain				
K0973	K168	Strathmore				
K3347	K41	Sundre				
K1694	K289	Swan Hills				
K2406	K299	Taber				
K1933	K226	Thorsby				
K3354	K286	Three Hills				
K1947	K146	Tofield				
K6840	K181	Tsuu T'ina				
K0835	K161	Turner Valley				
K1247	K96	Two Hills				
K2722	K206	Valleyview				
K1954	K100	Viking				
K2291	K104	Waterton Park				
K1713	K318	Westlock				

Barème de prix 2: Travaux supplémentaires au besoin

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux de TPSGC EJ196-121727, Travaux supplémentaires seront exécutés selon la demande, et des frais seront facturés pour la main-d'œuvre réelle ainsi que pour les pièces utilisées pour la réparation et le remplacement ainsi que les pièces de rechange. Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est donné aux fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sur demande sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe C, Estimation des coûts pour travaux supplémentaires. L'entrepreneur devra obtenir par écrit l'autorisation du responsable technique avant d'effectuer tout travail supplémentaire.



Présenter un tarif ferme tout compris pour la main-d'œuvre (comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes) et le coût des matériaux en dollars canadiens.

NOTE : Au cas où le voyage et le logement sont exigés pour le travail supplémentaire, le coût doit être approuvé par le Responsable technique conformément à l'annexe A, l'énoncé des travaux, clause 1.4.3.2.

MAIN-D'OEUVRE: Notre tarif horaire ferme pour un technicien de système d'alarme-incendie certifié est comme suit:

i) Heures régulières: de 08:00h à 16:00h, du lundi	TAUX ANNÉE 1	TAUX ANNÉE 2	TAUX ANNÉE 3	TAUX ANNÉE 4
au vendredi (taux / heure)	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
Nombre estimatif d'heures par année:	75	75	75	75
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$
		2.1 (i)	TOTAL PARTIEL :	\$

ii) En dehors	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE
des heures régulières: du	1	2	2 3	
lundi au vendredi (Taux / heure) 16:00 to 08:00	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
Nombre estimatif d'heures par année:	10	10	10	10
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$
	\$			



iii) Samedi, Dimanche et jours fériés (taux / heure)	TAUX ANNÉE 1	TAUX ANNÉE 2	TAUX ANNÉE 3	TAUX ANNÉE 4		
	\$/h	\$/h	\$/h\$/h			
Nombre estimatif d'heures par année:	10	10	10	10		
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$		
2.1 (iii) TOTAL PARTIEL : \$						

2.2 MAIN-D'ŒUVRE: Notre tarif horaire ferme pour un Installateur de systèmes de protection contre les incendies est comme suit :

i) Heures rég de 08:00h 16:00h, du au vendre / heure)	à ı lundi	TAUX ANNÉE 1	TAUX ANNÉE 2	TAUX ANNÉE 3	TAUX ANNÉE 4		
		\$/h	\$/h	\$/h	\$/h		
Nombre e d'heures p année:		10	10	10	10		
Prix calc	ulé :	\$	\$	\$	\$		
	2.2 (i) TOTAL PARTIEL : \$						



ii) En dehors	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE
des heures régulières: du	1	2	4	
lundi au vendredi (Taux / heure) 16:00 to 08:00	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
Nombre estimatif d'heures par année:	10	10	10	10
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$
	\$			

iii) Samedi, Dimanche et	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE			
jours fériés (taux / heure)	1	2	3	4			
(taax, noaro)							
	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h			
Nombre estimatif d'heures par année:	10	10	10	10			
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$			
	2.2 (iii) TOTAL PARTIEL : \$						

2.3 MAIN-D'ŒUVRE : Notre taux horaire ferme pour un électricien certifié est comme suit:

i)	i) Heures régulières: de 08:00h à 16:00h, du lundi au vendredi (taux / heure)	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE TAUX ANNÉE		TAUX ANNÉE
		1	2 3		4
		\$/h	\$/h	\$/h	
	Nombre estimatif d'heures par année:	75	75	75	75
	Prix calculé :	\$	\$\$		\$
		\$			

ii) En dehors	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE
des heures régulières: du	1	2	3	4
lundi au vendredi (Taux / heure) 16:00 to 08:00	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h
Nombre estimatif d'heures par année:	10	10	10	10
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$
	\$			



iii) Samedi, Dimanche et	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE	TAUX ANNÉE		
jours fériés (taux / heure)	1	1 2		4		
	\$/h	\$/h	\$/h	\$/h		
Nombre estimatif d'heures par année:	10	10	10	10		
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$		
2.3 (iii) TOTAL PARTIEL : \$						

2.4 MATÉRIAUX: Les matériaux seront facturés au prix livré plus la majoration suivante:

Majoration	TAUX ANNÉE 1	TAUX ANNÉE 2	TAUX ANNÉE 3	TAUX ANNÉE 4
·	%	%	%	%
Dépenses estimatives :	25,000.00 \$	25,000.00 \$	25,000.00 \$	25,000.00 \$
* Prix calculé:	\$	\$	\$	\$
	\$			

^{*} Pour établir le prix calculé des matériaux, il faut additionner la majoration indiquée et les dépenses totales estimatives (par exemple : année 1, dépenses estimatives de 500 \$; majoration indiquée de 10 % = 500 \$ + [500 \$ x 10 %] = 550 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, y compris tous les frais de livraison. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

i) **MAJORATION** - La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de revente au Canada. La majoration comprend l'affectation des coûts internes applicables par





l'entrepreneur comme la manipulation des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus les profits.

ii) Le PRIX DE REVIENT - effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au gouvernement. Sont compris, mais non de façon limitative, le prix facturé de l'entrepreneur (moins les remises), plus tous les frais applicables pour le transport de marchandises reçues, change de devises, droits de douanes et courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON: Le destinataire doit demander la livraison des biens ou des services mentionnés dans les barèmes de prix 2., 2,1 à 2.3 (i), (ii), (iii) et 2.4 au moyen du formulaire fourni par le responsable technique.

PRIX TOTAL DE LA PROPOSITION ÉVALUÉE

Somme de l'établissement des prix

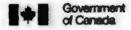
Barème de prix 1	= Total partiel	\$.
·	·	
Barèmes de prix 2.1 à 2.3 i), ii) et iii)	= Total partiel	\$·
Barème de prix 2.4	= Total partiel	\$ ·
Prix total éval	ué de la proposition =	\$

*EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE PRÉVAUDRA. LE CANADA PEUT CONCLURE UN CONTRAT SANS NÉGOCIATION



ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ





Gouvernement du Canada

SRCL# 2015 - 1	1118000
Contract Number / Numéro du	contrat
Security Classification / Classification	on de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
STE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PARTA . CONTRACTINE CEMATION							
1. Originating Government Department of			2. Branch or	Directorate / Direction gánér	ale ou	Direct	ion
Ministère ou organisme gouvernement	- I contain			nagement CMB			
3. a) Subcontract Number / Numéro du c	ontrat de sous-traitance	3. b) Name and Add	tress of Subcontr	actor / Nom et adresse du se	JUS-tra	elterat	
4. Brief Description of Work / Brève desc	riotion du travail						
Fire Satuty inspections and Maintenance a		nts and buildings Division w	ide.				
5. a) Will the supplier require access to C Le fournisseur aura-t-8 accès à des					1	No Non	Yes
5. b) Will the supplier require access to un Regulations? Le fournisseur aura-t-II accès à des sur le contrôte des données techniq B. Indicate the type of access required /	données techniques militair ues?	es non classifiées qui so			1	Non	Yes Out
6. a) Will the supplier and its employees	moure access to PROTECT	ED and/or CLASSIFIED	information or a	sauts?	1	No	Yes
Le fournisseur sinst que les employ (Specify the level of access using the (Préciser le niveau d'accès en utilits	és auront-lis accès à des rei le chart in Question 7, c)	raeignements ou à des	biens PROTÈGÉ	S evou CLASSIFIÉS?	1	Non	Ou
8. b) Will the supplier and its employees. PROTECTED and/or CLASSIFIED	(e.g. cleaners, maintenance information or assets is perm	personnel) require acce ritted.				No Non	√ Yes
Le fournisseur et ses employés (p. : à des renseignements ou à des ble	na PROTEGÉS elfou CLASS	SIFIÉS n'est pas autoris		acces restreintes? L'acces			
 c) is this a commercial courier or deliversity of the second o			nuit?		4	Non	Out
7. a) indicate the type of information that	the supplier will be required	to access / Indiquer le 1	ype d'information	auquel le fournisseur devrs	avoir	accès	
Canada	N	ATO/OTAN		Foreign / Étranger	Г	7	
7. b) Release restrictions / Restrictions n	elatives à la diffusion						
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO cou Tous les pays		1	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion]	
Not releasable A ne pas diffuser					_	_	
Restricted to: / Limité à :	Restricted to:	/ Limité à :	1	Restricted to: / Limité à :			
Specify country(les): / Préciser le(s) par	ye: Specify count	ry(les): / Préciser le(s) p	ayo:	Specify country(les): / Prácis	er le(e) pays	:
7. c) Lavel of information / Niveau d'infor	mation						
PROTECTED A	NATO UNCL		134/40	PROTECTEDA		1	1
PROTÉGÉ A	NATO NON C			PROTÉGÉ A			
PROTECTED B	NATO RESTI			PROTECTED B			, of.
PROTÉGÉ B		SION RESTREINTE		PROTÉGÉ B		4	
PROTECTED C	NATO CONF		1 h . 1000000	PROTECTED C		3.5	14
PROTÉGÉ C	NATO CONF			PROTÉGÉ C			rely
CONFIDENTIAL	NATO SECR		7,67	CONFIDENTIAL			***
CONFIDENTIEL	NATO SECR			CONFIDENTIEL		+	726.
SECRET	COSMIC TO		and the	SECRET			y ·
SECRET L	COSMIC TRI	S SECRE!		SECRET TOP SECRET		7	8.0
TOP SECRET	The state of the s	And the second	0 mg / 25 695 3	TRÈS SECRET		and Comment	
100			The state of the s	TOP SECRET (SIGINT)		-	VLE A
TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)				TRES SECRET (SIGINT)	L		-sho .c

TBS/9CT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de efourité

Canada

	Government of Canada
T	of Canada

nt Gouvernement du Canada

 Contract Number / Numéro du contrat	
 Security Classification / Classification de sécurité	

PART A continued PARTIE A 15010) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur sura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité.	No Yes
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-li accès à des renseignements ou à des blens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	
PART 9 - PERSONNEU (SUPPLIER) - PARTIE 9 - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET	TOP SECRET
TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
Special comments: Commentalires spécialux : FA w escent FAQX	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guida must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité.	urité doit être fourri.
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des perties du traveil?	No Yes.
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dene l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	No Yes Oul
PARTIC SAFEGUARDS (SUPPLIER) PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site premises?	or No Yes
Le fournisseur sers-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/o CLASSIFIÉS?	u
Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sere-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non Yes
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repeir and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipoccur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel F et/ou CLASSIFIÉ?	▼ Non Out
IMPORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11 d) Wit the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSI information or date? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniqueme renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	MonOur
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposers-t-on d'un îlen électronique entre le système informatique du fournisseur et calul du ministère ou de l'agence gouvernementale?	No Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de accurté

Canada

BAR	Government
+	of Canada

Gouvernement du Carrada Contract Number / Numbro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

	PROTEGE		PROTÈGÉ CLASSIPIÉ		To	NATO NATO NATO COMME			COMBEC				Top		
^		C	COMPRESENTER.	SINCRETY	SECRET TYREA SECRET	NATO DIFFUSION PRINTINGE	COMPENSIONAL NATO COMPENSIONAL	SECRET	TOP SHORET COMMIC TRANS SHORET	A	6	С	COMPLEMENTS.	SECRET	Trees Secre
$-u_n$	1	1				R-III-MI			ÇECANI I						
en /			3												
rik / Geographysia	I			D. 1983	- 1	35.								1000	



Contract Number / Numero du contrat Security Classification / Classification de sécurité

	Chargé de projet de l'or			1	
Name (print) - Nom (en lettres moul	ées)	Title - Titre		Signature	
Kevin Finucane		Acting Seni	ior Asset Manager	Keve	Lineans
Telephone No N° de téléphone 780-412-5666	Facsimile No. + N° de 780-412-5325	télécopieur	E-mail address - Adresse kevin.finucarie@rcmp-gr		Date 2015/06/09
 Organization Security Authority Name (print) - Nom (en lettres moul 	das) Karen SUM Acting Tean	MERS. Titra	sennel Security	Signature	Dun now
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de	e télécopieur	E-mail address - Adresse	courriel	2015-0/209
 Are there additional instructions Dea instructions supplémentaire Procurement Officer / Agent d'a 	sa (p. ex. Guide de sácu	rité, Guide de	classification de la sécurité) sont-elles jointe	e? Non Yet
Name (print) - Nom (en lettres moul		PROCU	LEMBNT OFFICE	Signature	de E/blum
	Facsimile No Nº de	télécopieur	E-mail address - Adress		Date
Telephone No N° de téléphone 780 - 670 - 8626			Sandra. 100 in 80	marcup-gr	E.ge.ca 2000 delly of
	The second second second	Leader Res	ecunte	Signature	Larrer
750-670-8626 17. Contracting Security Authority /	ides) Acting Team	Leader Real mantal Seas	ecunte	Signature	Date 2015-010-09

ANNEXE D EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Toutes les références relatives à l'Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf dans les instructions, les modalités générales, les conditions et les clauses indiquées dans l'appel d'offres (AO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) doivent être remplacées par le document RCMP CERTIFICATE OF INSURANCE / ATTESTATION D'ASSURANCE.

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.



- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.



ANNEXE E

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

manquement au contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de <u>Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.</u>
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec HRDCC - Travail. OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE F COORDONNÉES DU SOUMISSIONNAIRE

Demandes générales et suivi

Ville et province:	_
Code postal:	
Numéro de télécopieur:	
Courriel:	

Adresse:

N° de TPS: ______

N° d'entreprise:

• Le numéro d'entreprise ou de TPS se compose de trois parties, le 9 chiffres BN, un identificateur de programme de 2 lettres (ex RT) et le numéro de référence de 4 chiffres. La totalité des 15 caractères (ex 123456789 RT0001) est nécessaire ci-dessus.

